

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 29 JUIN 2017

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT, le VINGT-NEUF JUIN à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, LAVIER, GUET, ABRAHAM, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, ÖZTÜRK, BERTHELIER, BOURILLON (à partir de 18h26), CHAPILLON, RICARDOU, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, DOOR, JEHANNET (jusqu'à 19h51), SUPPLISSON, BUTOR, DIGEON (à partir de 18h27), PARE, RIBEIRO-GONCALVES, MALET, NOTTIN, GABRIELLE, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, DELAVEAU (jusqu'à 19h45), PARASKIOVA (jusqu'à 19h45), LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, ABSOLU, FUJS.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à M. DUPATY, Mme BEDU à M. LAVIER, M. GABORET à M. DELAVEAU, Mme DELAPORTE à M. PEPIN, Mme HEUGUES à Mme CLEMENT, Mme MASTYKARZ à M. RICARDOU, M. BERNARD à M. GODEY, JEHANNET à Mme PARE (à partir de 19h51), M. TERRIER à Mme BUTOR, M. CHARPENTIER à M. MARCOTTE, M. GAILLARD à M. LAURENT, M. DELAVEAU à M. DOOR (à partir de 19h45), Mme PARASKIOVA à Mme RIBEIRO-GONCALVES (à partir de 19h45), Mme DARDELET à M. LELIEVRE, M. DECOURT à M. BILLAULT, M. FOURNIER à Mme SERRANO

Excusé : Monsieur HAGHEBAERT

o.o.o.o.o

Madame PARASKIOVA remplit les fonctions de secrétaire de séance jusqu'à 19h45.
Madame RIBEIRO-GONCALVES remplit les fonctions de secrétaire de séance à partir de 19h45.

S O M M A I R E

Approbation du PV de la séance du 9 février 2017.....	4
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :	4
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 16-199 du 28-09-2016) :	5

- 1) Délégation du service public de production et distribution d'eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur - Approbation du choix du délégataire 5
- 2) Délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif - Approbation du choix du délégataire 17

FINANCES..... 34

- 3) Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre de l'aménagement du contournement de la rue des Petits Louis à Amilly..... 34
- 4) Attributions de compensation – Réfaction des participations ARBORIA pour les communes de Pannes -Villemandeur – Vimory – Lombreuil – Mormant-sur-Vernisson – Saint Maurice-sur-Fessard - Solterre et Chevillon-sur-Huillard 36
- 5) Fonds de concours pour la commune de Lombreuil 37
- 6) Fonds de concours pour la commune de Mormant–sur-Vernisson..... 37
- 7) Fonds de concours pour la commune de Saint-Maurice-sur Fessard..... 37
- 8) Fonds de concours pour la commune de Solterre 38
- 9) Fonds de concours pour la commune de Chevillon-sur-Huillard 38
- 10) Année 2017 – Surtaxe Eau Potable (Budget annexe eau potable) 38

AFFAIRES GENERALES 39

- 11) Modification de la composition de la Commission de sécurité des établissements recevant du public et de la Commission d'accessibilité des établissements recevant du public et des personnes handicapées 39
- 12) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'Assainissement – Exercice 2016 40
- 13) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'Eau Potable – Exercice 2016..... 45
- 14) Rapport du délégué sur le prix et la qualité du service public des transports urbains – Exercice 2016..... 48

RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU 54

- 15) Renouvellement urbain du Plateau/ANRU – Aménagement des espaces publics - Attribution de subventions aux Mairies de Châlette-sur-Loing et de Montargis : Montant des subventions et modalités de versement 54
- 16) Attribution d'une subvention à l'association « Point Information Médiation Multi-Services du Plateau de l'AME » (PIMMS du Plateau) et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente 55

POLITIQUE DE LA VILLE..... 55

- 17) Adoption de la charte « Accessibilité & droits culturels » dans le cadre du Contrat local de santé du Montargois en Gâtinais et autorisation à Monsieur le Président de la signer 55

- 18) Attribution d'une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité d'accueil de jour au titre de l'année 2017 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente 56

SPORTS..... 57

- 19) Autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions et avenants aux conventions liant les utilisateurs du Complexe Sportif du Château Blanc, à l'AME pour la saison 2017-2018..... 57
- 20) Attribution d'une subvention aux J3 Sports Amilly afin de permettre l'organisation de la Gigagym (Fête Régionale de la Gymnastique)..... 57

URBANISME..... 57

- 21) Modalités d'acquisition du foncier par l'AME et modalités de mise à disposition du foncier aux bailleurs sociaux dans le cadre du projet Plateau-ANRU – délibération modificative..... 57
- 22) Commune d'Amilly – Résiliation partielle du bail avec LOGEMLOIRET pour les parcelles AX n° 748 et 752 pour partie « voirie » et rétrocession à la commune d'Amilly 58
- 23) Extension du parking de la gare ferroviaire – Commune de Montargis – Accord de principe pour la convention de transfert de gestion SNCF RESEAU & IMMOBILIER/AME..... 59
- 24) PLUi – Objectifs poursuivis et modalités de concertation pour la mise en révision allégée sur la commune de Cepoy (zone des étangs) 62
- 25) Autorisation de missionner l'EPFLi pour l'acquisition d'un terrain d'environ 11 hectares contigu à l'aérodrome de Vimory et approbation de la convention de portage associée 65

LOGEMENT 66

- 26) Versement des aides de l'OPAH..... 67

TRAVAUX..... 67

- 27) Autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants n°02 aux marchés n°14-067T, 14-068T, 14-071T, 14-075T, 14-076T relatifs aux travaux de restructuration et d'extension du musée Girodet..... 67
- 28) Avenant n°1 à la convention relative à l'aménagement d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare dans le département du Loiret 69
- 29) Avenant n° 1 à la convention de mandat avec la commune de Montargis pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux sur diverses voies dans le cadre du réaménagement de la place des Bénédictines et de ses abords 70
- 30) Convention de règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants (2017-2019) - aménagement du carrefour du Gros moulin à Amilly : demande de subvention auprès du département du Loiret pour l'acquisition du foncier..... 70
- 31) Convention de groupement de commandes entre la commune de Pannes et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Clos de la ronce et du chemin des cailloux à Pannes .. 72

~~~~~

Le quorum étant atteint, Monsieur DOOR, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 06.

Monsieur DOOR : « Mes chers collègues,

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès, il y a quelques jours, de notre ancien collègue Daniel POINT.

Il a été Conseiller général du canton d'Amilly, Conseiller régional de 1979 à 1998 et Député suppléant de 1978 à 1997. Il a été Maire de la commune de Villemandeur, de 1961 à 2008, date à laquelle il a cessé son mandat.

Il sera réélu Vice-président du District en 1965, 1971, 1977, 1983, 1986 (responsable de la Commission Finances), 1989, 1995 (responsable de la Commission des Services d'Incendie et de secours), 1996 (responsable de la Commission des Services d'Incendie et de secours), 2001 (responsable de la Commission Transports).

En 2001, il participe activement à la transformation du District en Communauté d'agglomération, et en devient Vice-Président chargé des Transports.

Il avait participé au voyage des Maires de l'Agglomération en Chine en 2006.

Il était :

- Officier de l'Ordre national du Mérite ;
- Officier de l'Ordre du Mérite agricole ;

Cet ancien membre de notre assemblée nous a quitté. Je vous demande d'appliquer une minute de silence. »

Les élus communautaires respectent une minute de silence.

Approbation du PV de la séance du 9 février 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil de l'AME du 9 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :

Décision n° 17-15 du 12/05/2017 :

J'ai décidé de mettre à disposition l'exposition Manip papillon de la Maison de la Forêt auprès des collectivités, structures culturelles au tarif de 1 000 € le 1^{er} mois, 500 € les mois suivants, 300 € le week-end. La gratuité pourra être accordée exceptionnellement dans le cadre d'événementiels contribuant à la notoriété du site. Un contrat de mise à disposition de l'exposition Manip papillon sera signé avec chaque organisme d'accueil.

Décision n° 17-16 du 30/05/2017 :

J'ai décidé de mettre à disposition un ensemble immobilier appartenant à l'AME sur la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory auprès de l'association ULM Loisirs Montargis afin de permettre le stationnement des aéronefs ULM appartenant à l'association ou ses adhérents. La mise à disposition est établie pour une durée de 4 ans, renouvelable par reconduction expresse. L'occupation des bâtiments est de 1,50 € par m² soit 954 € par an.

Décision n° 17-17 du 7/06/2017 :

J'ai décidé de louer à la société INDIGO 15 places au parking dénommé « Parc Dorée », à compter du 1^{er} juillet 2017, et ce pour un loyer annuel de 270 € la place de stationnement.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 16-199 du 28-09-2016) :

Marchés n° 17-10S et n° 17-11S du 30/05/2017 :

J'ai signé le marché relatif à l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing : lots 1 et 2.

Le lot n° 01 : entretien et surveillance des réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux pluviales a été attribué à SUEZ Eau France SAS. Le montant du lot n° 01 s'élève au minimum à 80 000 € HT par an et au maximum à 300 000 € HT par an. L'accord-cadre d'un an pourra être reconductible 3 fois.

Le lot n° 02 : entretien des fossés et bassins de rétention des eaux pluviales a été attribué à la SARL SAUVEGRAIN PAYSAGE. Le montant s'élève au minimum à 10 000 € HT par an et au maximum à 40 000 € HT par an. L'accord-cadre d'un an pourra être reconductible 3 fois.

Avenant n° 1 au marché n° 16-024T du 06/06/2017 :

J'ai signé l'avenant n° 1 conclu avec SCBM EIFFAGE pour les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable - programme 2016. Cet avenant valide des prix supplémentaires, et prolonge les délais d'exécution. L'ensemble des prestations supplémentaires représente une plus-value de + 5 477,50 € (soit + 4,20 % du montant du marché initial) portant le montant du marché à la somme de 134 966,00 € HT. Il convient d'augmenter le délai d'exécution des travaux d'une durée de 5 mois. La fin du délai d'exécution est fixée au 13 décembre 2016. Les travaux sont terminés au 1^{er} décembre 2016.

Avenant n° 1 au marché n° 16-055T du 12/06/2017 :

J'ai signé l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise EUROVIA Centre Loire pour les travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD 2007 près du lycée agricole du Chesnoy à Amilly - Lot n° 01 - Terrassement - Assainissement - Voirie. Cet avenant valide les prix nouveaux sans incidence financière.

Avenant n° 1 au marché n° 16-057T du 12/06/2017 :

J'ai signé l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise LACROIX SIGNALISATION pour les travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD 2007 près du lycée agricole du Chesnoy à Amilly - Lot n° 03 - Signalisation. Cet avenant valide les prix nouveaux sans incidence financière.

- 1) Délégation du service public de production et distribution d'eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur - Approbation du choix du délégataire

Monsieur DOOR invite Monsieur COSTE, du cabinet Collectivités conseil à présenter le travail effectué avec le délégataire afin d'établir les contrats de délégation de service public. Les élus pourront lui poser des questions d'ordre technique. Ensuite, les débats interviendront avant le vote de la délibération.

Intervention du cabinet Collectivités conseil, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur COSTE remercie Monsieur le Président de l'accueillir à Montargis. Il présente, le plus précis et pédagogique possible, les rapports d'analyses adressés par ailleurs aux élus communautaires. Il répondra aux questions après les présentations. Les deux rapports présentent de nombreux éléments en commun. En effet, les deux procédures ont été menées simultanément.



Rapport final d'analyse des offres pour la délégation de service public d'exploitation du service d'eau potable



SOMMAIRE

- Introduction p. 3
- Présentation du résultat de la négociation p. 11
- Choix de l'offre et motifs du choix p. 21
- Economie générale du contrat p. 24
- Annexes p. 26

Introduction

1.1. Contexte et présentation de l'équipement

- **Contexte**
 - L'Agglomération de Montargis Et rives du Loing (AME) dispose de la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire
 - L'AME exerce cette compétence en Délégation de Service Public pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.
 - Le contrat de délégation de service public actuellement en cours d'exécution est dévolu à la société SUEZ. Il expirera le 31 juillet 2017.
 - La consultation lancée par l'AME a pour objet de confier par contrat de Délégation de Service Public l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.
- **Présentation du service (2015)**
 - 6 forages
 - 2 unités de traitement d'eau
 - 10 réservoirs ou autres ouvrages annexes
 - 417 km de réseau de distribution
 - 21 267 branchements dont 2 985 branchements en plomb
 - 21 102 abonnés
 - 2 600 000 m³ consommés.

Introduction

1.2. Principales caractéristiques du futur contrat

OPTIONS

Les candidats doivent présenter **six options** :

- ❖ Option n°1 : Téléréleve des compteurs
- ❖ Option n°2 : Relevé intégral des ouvrages existants en classe A
- ❖ Option n°3 : Suppression de 300 branchements plombs par an
- ❖ Option n°4 : Renouvellement des canalisations
- ❖ Option n°5 : Fonds de travaux thématiques
- ❖ Option n°6 : Investissements contractuels (Création forage F2bis)

VARIANTE

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes.

Introduction

1.3. Déroulement de la procédure

- ❑ Le **30 septembre 2016**, le Conseil d'Agglomération a approuvé le principe d'une concession de service public pour la gestion du service public d'eau potable,
- ❑ La publicité a été publiée :
 - ❑ Journal d'annonces légales : le 10/12/2016 au JOUE et au BOAMP
 - ❑ Publication spécialisée : le 10/12/2016 sur le site marchesonline.com et le 16/12/2016 dans la revue Le Moniteur
- ❑ Une **visite obligatoire** a été organisée de manière commune le **21 décembre 2016**. 2 candidats se sont présentés à la visite : SAUR et SUEZ,
- ❑ Les candidats étaient invités à remettre en même temps (dans le cadre d'une procédure de type « ouverte ») leur candidature et leurs offres le 25 janvier 2017 avant 16h00,
- ❑ Suite à la demande de 2 candidats, la Collectivité a accepté un report de délai de **remise des offres** fixé au **8 février 2017** avant 16h00,
- ❑ La phase de préparation des offres a donné lieu à plusieurs échanges de questions / réponses entre les candidats et la collectivité. Toutes les informations ou réponses apportées par l'AME ont été « circularisées » à l'ensemble des candidats.
- ❑ La Commission de Délégation de Service Public a procédé à **l'ouverture des candidatures** le **9 février 2017**. Un candidat a remis une candidature : l'entreprise SUEZ.
- ❑ La Commission de Délégation de Service Public a analysé la candidature le **16 février 2017**. Le candidat SUEZ a été autorisé à remettre une offre.

Introduction

1.3. Déroulement de la procédure

- ❑ La Commission de Délégation de Service Public a procédé à **l'ouverture de l'offre** du candidat SUEZ le **16 février 2017**.
- ❑ La commission s'est réunie une nouvelle fois le **16 mars 2017** pour apprécier l'offre initiale à partir du rapport détaillé de l'analyse des offres joint en Annexe au présent rapport.
- ❑ Conformément à son rôle, la commission de Délégation de Service Public a porté un avis sur l'offre et a invité Monsieur le Président à négocier avec le candidat ayant remis une offre.
- ❑ L'avis de la commission a été porté en considération des critères d'appréciation énumérés ci-après (cf. p. 10).
- ❑ **Au regard de l'avis de la commission et du contenu des offres présentées Monsieur le Président a décidé d'engager des négociations avec le candidat SUEZ.**
- ❑ Le Président a décidé de mener les négociations avec le concours de Gérard Dupaty, Vice-président aux Travaux, à l'eau, à l'assainissement et aux appels d'offres, d'Eric Pépin, Vice-président aux Services publics locaux, du cabinet Collectivités Conseil et d'agents des services de l'AME.

Introduction

1.3. Déroulement de la procédure

- Un courrier en date du 20 mars 2017 a été adressé au candidat admis à négocier l'invitant à une séance de négociation le 30 mars 2017 et lui demandant de préciser certains points de son offre.
- La réunion de négociation avec le candidat a eu lieu le 30 mars 2017. A l'issue de l'audition, il a été demandé au candidat de produire la réponse aux questions préalablement envoyées ainsi qu'une offre prenant en compte les échanges pour le 6 avril 2017 à 12h00. Cette demande a été confirmée par courrier daté du 31 mars 2017 en invitant le candidat à une 2^{ème} réunion de négociation le 13 avril 2017.
- Le candidat a apporté sa réponse dans le délai imparti. La 2^{ème} réunion de négociation avec le candidat a eu lieu le 13 avril 2017. A l'issue de l'audition, il a été demandé au candidat de produire une nouvelle offre prenant en compte les échanges pour le 21 avril 2017 à 12h00. Cette demande a été confirmée par courrier daté du 13 avril 2017.
- Le candidat a apporté sa réponse dans le délai imparti. Des demandes de précisions ont été adressées au candidat le 5 mai 2017 avec demande de réponse pour le 11 mai 2017 en vue d'une 3^{ème} réunion de négociation prévue le 15 mai 2017.
- Le candidat a apporté les réponses dans le délai imparti. La 3^{ème} réunion de négociation avec le candidat a eu lieu le 15 mai 2017. Le candidat a été informé que la Collectivité retenait les options 1, 2, 3, 4 et 5. A l'issue de l'audition, il a été demandé au candidat de produire une offre finale pour le 17 mai 2017.
- Le candidat a remis son offre finale dans le délai imparti.

Introduction

1.4. Rappel des critères de jugement des offres

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

- La **valeur technique** de l'offre, qui sera appréciée au regard de la présentation du candidat et notamment de sa démarche méthodologique et des moyens mis en œuvre dans les domaines suivants (par ordre décroissant d'importance) :
 - Les moyens humains et techniques mis à disposition du service,
 - les garanties offertes en matière de continuité du service public,
 - la politique d'entretien, maintenance et renouvellement,
 - l'optimisation des performances du service,
 - les relations avec les usagers,
 - les enjeux environnementaux et sociaux du service,
 - la lisibilité des actions du délégataire.
- La **valeur financière** de l'offre, qui sera appréciée en tenant compte des éléments suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :
 - Cohérence / adéquation du compte d'exploitation prévisionnel (et des documents complémentaires demandés dans le cadre de la proposition financière) avec le niveau des prestations proposées dans le mémoire technique ;
 - Pertinence et compétitivité des éléments tarifaires (composition du prix, bordereau de prix et formules de révision contractuelles) ;
 - Justification des charges et des montants de renouvellement.

Présentation du résultat des négociations

Synthèse

- Sur l'ensemble des critères, l'offre initiale du candidat était globalement complète. Les pages du présent chapitre présentent en conséquence une synthèse et les évolutions de l'offre du candidat lors des négociations.
- L'analyse de l'offres négociée porte sur la demande faite auprès du candidat à l'issue des réunions de négociation à savoir :
 - Pour SUEZ :
 - L'offre de base,
 - L'option n° 1 relative à la mise en œuvre de la télérelève,
 - L'option n° 2 relative au relevé intégral des ouvrages existants en classe A,
 - L'option n° 3 relative à la suppression de 150 branchements en plomb par an - le nombre a été redéfini lors des réunions de négociations,
 - L'option n° 4 relative au renouvellement de canalisations à hauteur de 0,34% du linéaire en moyenne annuelle – le quantitatif a été redéfini lors des réunions de négociations,
 - L'option n° 5 relatif à un fonds de travaux à hauteur de 600 k€ sur la durée du contrat – le montant a été redéfini lors des réunions de négociations
 - L'offre variante n'est pas retenue.

Présentation du résultat des négociations

Valeur technique des offres

Critère « moyens humains et techniques mis à la disposition du service »

SUEZ :

- L'offre initiale du candidat était précise sur ce critère. L'organisation est adaptée aux besoins du service. Les réunions de négociation ont permis de mettre en adéquation les moyens humains et les moyens en véhicule.

Appréciation du critère

SUEZ
B

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B++/B+/B/C++

Critère « garanties offertes en matière de continuité de service »

SUEZ :

- L'offre initiale du candidat était précise sur ce critère. Le candidat s'engage à intervenir en 30 minutes en cas d'urgence.
- SUEZ dispose de tous les moyens nécessaires en cas de situation de crise,

Appréciation du critère

SUEZ
B+

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B++/B+/B/C++

Présentation du résultat des négociations

Valeur technique des offres

Critère « politique de maintenance, d'entretien et de renouvellement »

SUEZ :

- L'offre initiale du candidat était déjà complète sur ce critère : plan de contrôle détaillée, procédures d'exploitation décrites.
- Le compte de renouvellement y compris concernant les compteurs est satisfaisant pour la Collectivité.
- Au cours des négociations, il a été convenu d'intégrer tout ou partie de certaines options demandées :
 - le renouvellement de 150 branchements plombs par an,
 - Le renouvellement de 0,34% en moyenne annuelle du linéaire de canalisations,
 - Le géoréférencement en classe A de tous les ouvrages existants.

Appréciation du critère

SUEZ
B+

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B++/B+/B/C++

Critère « optimisation des performances du service »

SUEZ :

- L'offre initiale du candidat était intéressante sur ce critère mais a fait l'objet de quelques échanges et précisions lors des négociations.
- Le candidat s'engage à maintenir un rendement de réseau de 85%
- Le candidat s'engage à améliorer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale à 120,
- Au cours des négociations, il a été convenu d'intégrer en partie l'option fonds de travaux thématiques (sûreté et sécurité des ouvrages).

Appréciation du critère

SUEZ
B+

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B++/B+/B/C++

Présentation du résultat des négociations

Valeur technique des offres

Critère « relations avec les usagers »

SUEZ :

- L'offre initiale du candidat était très précise sur ce critère. Le dispositif d'accueil clientèle et de service aux clients est satisfaisant. Les engagements auprès des usagers sont cohérents. L'offre intègre un accueil physique des usagers.
- Au cours des négociations, il a été convenu d'intégrer la télérelève des compteurs déployée sous 2 ans.

Appréciation du critère

SUEZ
B++

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B++/B+/B/C++

Critère « enjeux environnementaux et sociaux du service »

SUEZ :

- Le candidat évoque ses certifications et s'engage à une démarche encadrée par la norme ISO 50 001. Il développe le volet environnemental avec des projets concrets (mesure de biodiversité, étude recherche et développement Abeilles). Il développe le volet social et sociétal et s'engage à recourir à du personnel en cours de réinsertion à hauteur de 6 000 heures sur 1 an dans le cadre du déploiement de la télérelève.

SUEZ
B++

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B++/B+/B/C++

Présentation du résultat des négociations

Valeur technique des offres

Critère « lisibilité des actions du délégataire »

SUEZ :

- Le candidat répond aux enjeux de gouvernance et de transparence prévus au projet de contrat : accès extranet aux données d'exploitation pour la Collectivité, comités de pilotage, réunions techniques, tableaux de bord.

Appréciation du critère

SUEZ
B

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B++/B+/B/C++

Présentation du résultat des négociations

Valeur économique des offres

Assiette de facturation

Le candidat a modifié les assiettes suite aux réunions de négociations

- 21 115 abonnés pour l'année 2018 et augmentation de 50 abonnés par an,
- 2 594 990 m³ pour l'année 2018 avec baisse moyenne de 0,75% par an.

Tarification

Tarif	Actuel	SUEZ
PF - DN 15	38,80 €	38,84 €
PF - DN 20	48,55 €	48,57 €
PF - DN 30	80,91 €	80,86 €
PF - DN 40	135,93 €	135,94 €
PF - DN 60/80	213,61 €	213,62 €
PF - DN 100	495,18 €	494,82 €
PF - DN >= 150	938,55 €	937,99 €
Tranche de 0 à 30 m ³	0,8549 €	0,7038 €
Tranche de 31 à 120	1,4276 €	1,2742 €
Tranche de 121 à 50 000 m ³	1,4623 €	1,3083 €
Tranche > 50 000 m ³	1,0261 €	0,8741 €



Facture	Actuel	SUEZ
30 m ³	64,45 €	59,95 €
90 m ³	150,10 €	136,41 €
120 m ³	192,93 €	174,63 €
200 m ³	309,92 €	279,30 €
1 000 m ³	1 576,89 €	1 423,04 €

Présentation du résultat des négociations

Valeur économique des offres

Formule d'actualisation

La formule d'actualisation proposée par SUEZ est en adéquation avec le détail de ses charges.

$$K = 0,15 + 0,48 \times \left(\frac{\text{ICHT-E hors CICE}}{\text{ICHT-E hors CICE}_0} \right) + 0,02 \times \left(\frac{35\,111\,403}{35\,111\,403_0} \right) + 0,18 \times \left(\frac{\text{TP10a}}{\text{TP10a}_0} \right) + 0,17 \times \left(\frac{\text{FSD2}}{\text{FSD2}_0} \right)$$

Recettes du service

Moyenne annuelle en k€	SUEZ
Redevances eau potable	3 973
Produits accessoires	139
Travaux à titre exclusif	95
TOTAL PRODUITS	4 207

Charges du service

Moyenne annuelle en k€	SUEZ
Personnel	1 243
Énergie	95
Produits de traitement	32
Analyses	17
Sous-traitance	353
Fournitures	109
Impôts locaux et taxes	109
Charges liées aux travaux à titre exclusif	91
Autres dépenses d'exploitation	631
Redevance d'occupation du domaine public	15
Contribution des services centraux et recherche	143
Dotation de Gros Entretien et Renouvellement	829
Charges relatives aux investissements	198
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	55
TOTAL CHARGES	3 923



Agglomération Montargoise Et rives du loing – Rapport final de procédure eau potable

18

Présentation du résultat des négociations

Valeur économique des offres

Rentabilité attendue

	SUEZ
Rentabilité (moyenne annuelle en k€)	284
% rentabilité	6,8%

Le niveau de rentabilité attendue est en moyenne sur la durée du contrat de 6,8%.

Autres dispositions financières

Le bordereau de prix et les prix du règlement de service restent inchangés par rapport à l'offre initiale.

Présentation du résultat des négociations

Valeur économique des offres

Appréciation des critères économiques

	SUEZ
Cohérence / adéquation du compte d'exploitation prévisionnel	B+
Pertinence et compétitivité des éléments tarifaires	B
Justification des charges et des montants de renouvellement.	B+

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B++/B+/B/C++

Sur la base des critères économiques :

SUEZ propose une offre économique intéressante pour la Collectivité. Le compte d'exploitation est détaillé et en cohérence avec la proposition du candidat.

Choix de l'offre et motifs du choix

Appréciation de la valeur des offres

- L'offre de la société **SUEZ** est une offre équilibrée et bien adaptée aux besoins et attentes de la Collectivité :

Sur le plan technique :

- L'offre est de bonne facture, les éléments présentés en matière d'entretien et de maintenance sont adaptés,
- Le candidat a prévu des investissements pertinents pour la Collectivité. Le contenu du programme prévisionnel de renouvellement est également pertinent.
- Le choix de la Collectivité de retenir plusieurs options permet d'améliorer sensiblement la qualité du service!

Sur le plan économique :

- L'offre est économiquement équilibrée.

Le choix du candidat retenu a été effectué au regard des critères d'appréciation retenus dans le règlement de consultation.

	SUEZ
Moyens humains et techniques	B
Continuité du service	B+
Politique d'entretien, maintenance et renouvellement	B+
Optimisation des performances	B+
Relations avec les usagers	B++
Développement durable	B++
Lisibilité des actions du délégataire	B
Cohérence / adéquation du compte d'exploitation prévisionnel	B+
Pertinence et compétitivité des éléments tarifaires	B
Justification des charges et des montants de renouvellement.	B+

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B++/B+/B/C++

Choix de l'offre et motifs du choix

Proposition de monsieur le Président ou son représentant

- L'offre présentée par le candidat est une offre de qualité.
- Le candidat présente toutes les garanties pour assurer à la collectivité une bonne exploitation du service d'eau potable.
- D'un point de vue technique, l'offre répond aux attentes de la Collectivité notamment par l'intégration d'options significatives et par le niveau du compte de renouvellement. L'offre financière est cohérente avec les engagements du candidat.
- Par conséquent Monsieur le Président propose que la délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable soit attribuée à la société SUEZ dont l'offre apparaît comme étant adaptée aux besoins de la collectivité.

Economie générale du contrat

- La durée du contrat est fixée à 10 ans et 5 mois à compter du 1^{er} août 2017 (échéance au 31/12/2027).

- **Economie du contrat :**

- Recettes d'exploitation annuelles (moyenne sur la durée du contrat) : 4 206 952 €
- Charges d'exploitation annuelles (moyenne sur la durée du contrat) : 3 922 583 €
- Résultat avant impôt (moyenne sur la durée du contrat) : 284 370 €
- Taux de marge prévisionnel (Résultat avant impôt / Recettes d'exploitation – vision cumulée sur la durée du contrat) : 6,8 %

- **Assiette de facturation (année 2018) :**

Nombre d'abonnés : 21 115

Volume facturé : 2 594 990 m³

- **Tarifification:**

Tarif abonnement	SUEZ
PF - DN 15	38,84 €
PF - DN 20	48,57 €
PF - DN 30	80,86 €
PF - DN 40	135,94 €
PF - DN 60/80	213,62 €
PF - DN 100	494,82 €
PF - DN >= 150	937,99 €

Part variable

Tranche de 0 à 30 m ³	0,7038 €
Tranche de 31 à 120	1,2742 €
Tranche de 121 à 50 000 m ³	1,3083 €
Tranche > 50 000 m ³	0,8741 €

- **Formule de révision des tarifs :**

Révision annuelle au 1^{er} janvier

Formule :

$$K = 0,15 + 0,48 \times \left(\frac{ICHT-E \text{ hors } CICE}{ICHT-E \text{ hors } CICE_0} \right) + 0,02 \times \left(\frac{35\ 111\ 403}{35\ 111\ 403_0} \right) + 0,18 \times \left(\frac{TP10a}{TP10a_0} \right) + 0,17 \times \left(\frac{FSD2}{FSD2_0} \right)$$

Arrivées de Monsieur BOURILLON à 18 heures 26 et Monsieur DIGEON à 18 heures 27.

Monsieur DOOR invite les élus qui le souhaitent à poser des questions techniques à Monsieur COSTE.

Madame GABRIELLE a des questions sur les options 3 et 4 et sur la formule de revalorisation. L'option n° 3 portant sur la suppression de 150 branchements en plomb a fait l'objet d'une négociation optimisée. Le nombre de branchements en plomb a été revu à la baisse. Est-ce une contrepartie sur autre chose ?

Monsieur COSTE explique que les branchements en plomb ont baissé d'une part pour une question financière et d'autre part, parce que les communes renouvellent ces branchements en procédant à des travaux de voirie. Le nombre de branchements a donc été revu à la baisse, en considérant qu'ils seront répartis entre Suez et les communes.

Madame GABRIELLE comprend que l'argument répond aussi à sa question sur l'option n° 4 portant sur le renouvellement d'une partie des canalisations. Il n'est pas toujours évident de savoir qui est chargé de quoi. C'est souvent la difficulté à la lecture des contrats, surtout les anciens. Dans quel cas, ce sera la Lyonnaise qui paiera, et dans quel cas ce sera la collectivité ?

Monsieur COSTE répond que Suez doit remplacer 150 branchements en plomb par an. La société s'est engagée contractuellement. Si l'engagement n'est pas respecté, l'argent sera restitué. Suez doit également le renouvellement de 0,34 % de linéaire, il s'agit d'une moyenne annuelle. Sur la durée du contrat, 15 kilomètres devraient être changés. Si Suez ne le fait pas, elle remboursera à l'AME. Quand Suez identifiera une canalisation à renouveler, cette canalisation lui permettra d'améliorer son rendement, immédiatement. Il s'agira essentiellement de canalisations fuyardes. En revanche, l'AME est chargée de remplacer les canalisations liées au renouvellement ou à l'extension des programmes d'eaux usées. L'AME saisit l'opportunité de travaux pour changer les canalisations anciennes. Cette situation n'est pas nouvelle, la Communauté d'agglomération prend en charge le renouvellement de certaines canalisations depuis de nombreuses années. Les canalisations ne sont pas ciblées de la même manière.

Madame GABRIELLE observe que « la formule d'actualisation proposée par Suez est en adéquation avec le détail de ses charges ». Elle ne comprend pas les 0,48 devant l'indice sur le coût du travail. Les frais de personnel représentent 30 % des charges.

Monsieur COSTE indique que la formule d'actualisation n'intègre pas dans le calcul des quote-parts les frais calculés par le délégataire. La contribution des services centraux ne rentre pas dedans, la marge non plus. Seules, les charges d'exploitation sont comptabilisées. La formule d'actualisation ne tient pas compte des prix qui sont recalculés par le délégataire, comme ses frais généraux par exemple. Le personnel est surpondéré.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants ainsi que l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 (et l'article 40 de ratification de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique),

Vu la délibération en date du 30 septembre 2016 approuvant le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public d'eau potable,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 9 février 2017,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse de la candidature, établi lors de sa réunion du 16 février 2017,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture de l'offre établi lors de sa réunion du 16 février 2017,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse de l'offre initiale du candidat établi lors de sa réunion du 16 mars 2017, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec le candidat ayant remis une offre,

Vu le rapport présentant notamment l'entreprise admise à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil communautaire du choix du délégataire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Considérant que l'ensemble contractuel est composé du contrat de délégation de service public et de ses annexes,

Considérant qu'au terme des négociations, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'approbation de l'offre de la Société Suez Eau France, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Collectivité,

Nous vous proposons :

- **d'approuver** le choix de la société Suez Eau France en qualité de délégataire du service public de production et distribution d'eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur;
- **d'approuver** les termes du contrat de délégation et ses annexes, et notamment le montants des tarifs, le règlement de service et l'autorisation d'occupation du domaine public ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation avec cette société et les actes qui en découlent.

Monsieur DOOR met aux voix des élus cette délibération.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Contre : Mmes et M. DEMAUMONT, PEPIN avec pouvoir de Mme DELAPORTE, CLEMENT avec pouvoir de Mme HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, BERTHELIER, NOTTIN, GABRIELLE).

- 2) Délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif - Approbation du choix du délégataire

Intervention du cabinet Collectivités conseil, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage



***Rapport final d'analyse des offres pour la
délégation de service public d'exploitation du
service d'assainissement collectif et non
collectif***



1 01/06/2017

SOMMAIRE

- Introduction p. 3
- Présentation du résultat de la négociation p. 12
- Choix de l'offre et motifs du choix p. 22
- Economie générale du contrat p. 25
- Annexes p. 27

Introduction

1.1. Contexte et présentation de l'équipement

□ Contexte

- L'Agglomération de Montargis Et rives du Loing (AME) dispose de la compétence assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son territoire.
- Le contrat de délégation de service public actuellement en cours d'exécution est dévolu à la société SUEZ. Il expirera le 31 juillet 2017.
- La consultation lancée par l'AME, a pour objet de confier par contrat de Délégation de Service Public, la gestion de son service public d'assainissement collectif et non collectif sur les communes suivantes : Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Solterre, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemandeur et Vimory.

Introduction

1.1. Contexte et présentation de l'équipement

□ Présentation du service

- 23 341 abonnés,
- 12 conventions spéciales de déversement avec des industriels,
- 385 km de réseau assainissement,
- 147 postes de relèvement,
- 8 stations d'épuration,
- 2 700 000 m³ assujettis,
- Acceptation de matières de vidange, de produits de curage, de graisses et de lixiviats,
- 2 067 tMS de boues évacuées et valorisées en agriculture en 2015 via une plateforme de stockage pour la majorité.
- 1 700 installations d'assainissement non collectif

Introduction

1.2. Principales caractéristiques du futur contrat

- **Type de contrat :**
 - Le contrat est une délégation de service public
 - Le délégataire gère le service à ses risques et périls
- **Objet de la convention :**
 - Exploitation du service d'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre de l'AME.
- **Les missions principales du délégataire seront notamment :**
 - le droit exclusif pour le Délégataire d'assurer le service public d'assainissement collectif et non collectif à l'intérieur du périmètre défini au contrat ;
 - l'obligation pour le Délégataire, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance ;
 - l'obligation pour le Délégataire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service ;
 - l'obligation d'assurer les relations avec les usagers, dans les conditions définies contractuellement
- **Durée :** 10 ans et 5 mois (à compter du 1^{er} août 2017, échéance au 31 décembre 2027)
- **Tarifification :** les tarifs sont proposés par le candidat pour la part dite « Délégataire ».

Introduction

1.2. Principales caractéristiques du future contrat

OPTIONS

Les candidats doivent présenter **quatre options** :

- ❖ Option n°1 : Mise en sécurité des postes de relèvement
- ❖ Option n°2 : Mise en conformité des systèmes d'assainissement vis-à-vis de l'arrêté du 21 juillet 2015
- ❖ Option n°3 : Mise en place d'un accueil physique pour l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la Collectivité
- ❖ Option n°4 : Modélisation du réseau d'assainissement

VARIANTE

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes.

Introduction

1.3. Déroulement de la procédure

- Le **30 septembre 2016**, le Conseil d'Agglomération a approuvé le principe d'une concession de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif,
- La publicité a été publiée :
 - Journal d'annonces légales : le 10/12/2016 au JOUE et au BOAMP
 - Publication spécialisée : le 10/12/2016 sur le site marchesonline.com et le 16/12/2016 dans la revue Le Moniteur
- Une **visite obligatoire** a été organisée de manière commune le **20 décembre 2016**. 3 candidats se sont présentés à la visite : SAUR, Bertrand et SUEZ,
- Les candidats étaient invités à remettre en même temps (dans le cadre d'une procédure de type « ouverte ») leur candidature et leurs offres le 25 janvier 2017 avant 16h00,
- Suite à la demande de 2 candidats, la Collectivité a accepté un report de délai de **remise des offres** fixé au **8 février 2017** avant 16h00,
- La phase de préparation des offres a donné lieu à plusieurs échanges de questions / réponses entre les candidats et la collectivité. Toutes les informations ou réponses apportées par l'AME ont été « circularisées » à l'ensemble des candidats.
- La Commission de Délégation de Service Public a procédé à **l'ouverture des candidatures le 9 février 2017**. Un candidat a remis une candidature : l'entreprise SUEZ.
- La Commission de Délégation de Service Public a analysé la candidature le **16 février 2017**. Le candidat SUEZ a été autorisé à remettre une offre.

Introduction

1.3. Déroulement de la procédure

- La Commission de Délégation de Service Public a procédé à **l'ouverture de l'offre** du candidat SUEZ le **16 février 2017**.
- La commission s'est réunie une nouvelle fois le **16 mars 2017** pour apprécier l'offre initiale à partir du rapport détaillé de l'analyse des offres joint en Annexe au présent rapport.
- Conformément à son rôle, la commission de délégation de service public a porté un avis sur l'offre et a invité Monsieur le Président à négocier avec le candidat ayant remis une offre.
- L'avis de la commission a été porté en considération des critères d'appréciation énumérés ci-après (cf. p. 11).
- **Au regard de l'avis de la commission et du contenu des offres présentées Monsieur le Président a décidé d'engager des négociations avec le candidat SUEZ.**
- Le Président a décidé de mener les négociations avec le concours de Gérard Dupaty, Vice-président aux Travaux, à l'eau, à l'assainissement et aux appels d'offres, d'Eric Pépin, Vice-président aux Services publics locaux, du cabinet Collectivités Conseil et d'agents des services de l'AME.

Introduction

1.3. Déroulement de la procédure

- Un courrier en date du 20 mars 2017 a été adressé au candidat admis à négocier l'invitant à une séance de négociation le 30 mars 2017 et lui demandant de préciser certains points de son offre.
- La réunion de négociation avec le candidat a eu lieu le 30 mars 2017. A l'issue de l'audition, il a été demandé au candidat de produire la réponse aux questions préalablement envoyées ainsi qu'une offre prenant en compte les échanges pour le 6 avril 2017 à 12h00. Cette demande a été confirmée par courrier daté du 31 mars 2017 en invitant le candidat à une 2^{ème} réunion de négociation le 13 avril 2017.
- Le candidat a apporté sa réponse dans le délai imparti. La 2^{ème} réunion de négociation avec le candidat a eu lieu le 13 avril 2017. A l'issue de l'audition, il a été demandé au candidat de produire une nouvelle offre prenant en compte les échanges pour le 21 avril 2017 à 12h00. Cette demande a été confirmée par courrier daté du 13 avril 2017.
- Le candidat a apporté sa réponse dans le délai imparti. Des demandes de précisions ont été adressées au candidat le 5 mai 2017 avec demande de réponse pour le 11 mai 2017 en vue d'une 3^{ème} réunion de négociation prévue le 15 mai 2017.
- Le candidat a apporté les réponses dans le délai imparti. La 3^{ème} réunion de négociation avec le candidat a eu lieu le 15 mai 2017. Le candidat a été informé que la Collectivité retenait les options 1, 2 et 4. A l'issue de l'audition, il a été demandé au candidat de produire une offre finale pour le 17 mai 2017.
- Le candidat a remis son offre finale dans le délai imparti.

Introduction

1.4. Rappel des critères de jugement des offres

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

- La **valeur technique** de l'offre, qui sera appréciée au regard de la présentation du candidat et notamment de sa démarche méthodologique et des moyens mis en œuvre dans les domaines suivants (par ordre décroissant d'importance) :
 - Les moyens humains et techniques mis à disposition du service,
 - les garanties offertes en matière de continuité du service public,
 - la politique d'entretien, maintenance et renouvellement,
 - l'optimisation des performances du service,
 - les relations avec les usagers,
 - les enjeux environnementaux et sociaux du service,
 - la lisibilité des actions du délégataire.
- La **valeur financière** de l'offre, qui sera appréciée en tenant compte des éléments suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :
 - Cohérence / adéquation du compte d'exploitation prévisionnel (et des documents complémentaires demandés dans le cadre de la proposition financière) avec le niveau des prestations proposées dans le mémoire technique ;
 - Pertinence et compétitivité des éléments tarifaires (composition du prix, bordereau de prix et formules de révision contractuelles) ;
 - Justification des charges et des montants de renouvellement.

Présentation du résultat des négociations

Synthèse

- Sur l'ensemble des critères, l'offre initiale du candidat était globalement complète. Les pages du présent chapitre présentent en conséquence une synthèse et les évolutions de l'offre du candidat lors des négociations.
- L'analyse de l'offres négociée porte sur la demande faite auprès du candidat à l'issue des réunions de négociation à savoir :
 - Pour SUEZ :
 - L'offre de base,
 - L'option n° 1 relative à la mise en sécurité des postes de relèvement,
 - L'option n° 2 relative à la mise en conformité des systèmes d'assainissement vis-à-vis de l'arrêté du 21 juillet 2015,
 - L'option n° 4 relative à la modélisation de réseau,
 - L'offre variante n'est pas retenue.

Présentation du résultat des négociations

Valeur technique des offres

Critère « moyens humains et techniques mis à la disposition du service »

SUEZ :

- L'offre initiale du candidat était précise sur ce critère. L'organisation est adaptée aux besoins du service. Les réunions de négociation ont permis de mettre en adéquation les moyens humains et les moyens en véhicule.

Appréciation du critère

SUEZ
B

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B++/B+/B/C++

Critère « garanties offertes en matière de continuité de service »

SUEZ :

- L'offre initiale du candidat était précise sur ce critère. Le candidat s'engage à intervenir en 30 minutes en cas d'urgence.
- En cas de crise, SUEZ dispose de tous les moyens nécessaires. En complément, SUEZ a intégré à son offre la réalisation d'un diagnostic initial de sûreté et d'un diagnostic de vulnérabilité des équipements sensibles aux inondations.

Appréciation du critère

SUEZ
B+

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B++/B+/B/C++

Présentation du résultat des négociations

Valeur technique des offres

Critère « politique de maintenance, d'entretien et de renouvellement »

SUEZ :

- L'offre initiale du candidat était déjà très complète sur ce critère : curage de 10% du réseau, inspections télévisée de 7 km en moyenne annuelle, réalisation de 4 unités de désodorisation sur postes sensibles, etc.
- Le compte de renouvellement est satisfaisant pour la Collectivité.
- Au cours des négociations, il a été convenu d'intégrer les travaux de mise en sécurité des postes de relèvement, la mise en conformité de l'auto-surveillance incluant l'inspection télévisée d'un linéaire supplémentaire de 3,5 km en moyenne annuelle et la réalisation d'une modélisation de réseau.

Appréciation du critère

SUEZ
B+

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B++/B+/B/C++

Critère « optimisation des performances du service »

SUEZ :

- L'offre initiale du candidat était déjà très intéressante sur ce critère.
- Le candidat a intégré à son offre plusieurs investissements visant à améliorer la performance énergétique – l'objectif ciblé est 360 000 kW – ainsi que l'amélioration du patrimoine.

Appréciation du critère

SUEZ
A+

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B++/B+/B/C++

Présentation du résultat des négociations

Valeur technique des offres

Critère « relations avec les usagers »

SUEZ :

- L'offre initiale du candidat était précise sur ce critère. Le partenariat avec le PIMM'S est un véritable atout. Les engagements auprès des usagers sont cohérents. L'offre intègre un accueil physique des usagers commun avec le service eau potable.

Appréciation du critère

SUEZ
B+

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B++/B+/B/C++

Critère « enjeux environnementaux et sociaux du service »

SUEZ :

- Le candidat évoque ses certifications et s'engage à une démarche encadrée par la norme ISO 50 001. Il développe le volet social et sociétal sans toutefois d'engagement concret sur le périmètre de la délégation.

SUEZ
B

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B++/B+/B/C++

Présentation du résultat des négociations

Valeur technique des offres

Critère « lisibilité des actions du délégataire »

SUEZ :

- Le candidat répond aux enjeux de gouvernance et de transparence prévus au projet de contrat : accès extranet aux données d'exploitation pour la Collectivité, comités de pilotage, réunions techniques, tableaux de bord.

Appréciation du critère

SUEZ
B

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B++/B+/B/C++

Présentation du résultat des négociations

Valeur économique des offres

Assiette de facturation

Le candidat a modifié les assiettes suite aux réunions de négociations

- 23 495 abonnés pour l'année 2018 et augmentation de 50 abonnés par an,
- 2 713 731 m3 pour l'année 2018 avec baisse moyenne de 0,63% par an.

Tarification assainissement collectif

Tarif	Actuel	SUEZ
Part fixe	25,41 €	25,53 €
Tranche 0 à 30 m3	0,6679 €	0,5626 €
Tranche 31 à 120 m3	1,0018 €	0,8957 €
Tranche > 120 m3	1,4400 €	1,3328 €



Facture	Actuel	SUEZ
30 m3	45,45 €	42,41 €
90 m3	105,56 €	96,15 €
120 m3	135,61 €	123,02 €
200 m3	250,81 €	229,65 €
1 000 m3	1 402,81 €	1 295,89 €

	SUEZ
Mat. Vidange	13,43 €/T
Prod. Curage	70,21 €/T
Graisses	85,71 €/T

Tarification assainissement non collectif

	SUEZ
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	115,00 €
Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	75,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	75,00 €

Présentation du résultat des négociations

Valeur économique des offres

Appréciation des critères économiques

	SUEZ
Cohérence / adéquation du compte d'exploitation prévisionnel	B+
Pertinence et compétitivité des éléments tarifaires	B+
Justification des charges et des montants de renouvellement.	B+

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B+/B+/B/C++

Sur la base des critères économiques :

SUEZ propose une offre économique intéressante pour la Collectivité. Le compte d'exploitation est détaillé et en cohérence avec la proposition du candidat.

Choix de l'offre et motifs du choix

Appréciation de la valeur des offres

- L'offre de la société **SUEZ** est une offre équilibrée et bien adaptée aux besoins et attentes de la Collectivité :

Sur le plan technique :

- L'offre est de bonne facture, les éléments présentés en matière d'entretien et de maintenance sont adaptés,
- Le candidat a prévu des investissements pertinents pour la Collectivité. Le contenu du programme prévisionnel de renouvellement est également pertinent.

Sur le plan économique :

- L'offre est économiquement équilibrée.

Le choix du candidat retenu a été effectué au regard des critères d'appréciation retenus dans le règlement de consultation.

	SUEZ
Moyens humains et techniques	B
Continuité du service	B+
Politique d'entretien, maintenance et renouvellement	B+
Optimisation des performances	A+
Relations avec les usagers	B+
Développement durable	B
Lisibilité des actions du délégataire	B
Cohérence / adéquation du compte d'exploitation prévisionnel	B+
Pertinence et compétitivité des éléments tarifaires	B+
Justification des charges et des montants de renouvellement.	B+

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B+/B+/B/C++

Choix de l'offre et motifs du choix

Proposition de monsieur le Président ou son représentant

- L'offre présentée par le candidat est une offre de qualité.
- Le candidat présente toutes les garanties pour assurer à la collectivité une bonne exploitation du service d'assainissement collectif et non collectif.
- D'un point de vue technique, l'offre répond aux attentes de la Collectivité notamment par l'optimisation des performances (énergétique et patrimoniale) et par le niveau du compte de renouvellement. L'offre financière est cohérente avec les engagements du candidat.
- Par conséquent Monsieur le Président propose que la délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif et non collectif soit attribuée à la société SUEZ dont l'offre apparaît comme étant adaptée aux besoins de la collectivité.

Economie générale du contrat

- La durée du contrat est fixée à 10 ans et 5 mois à compter du 1^{er} août 2017 (échéance au 31/12/2027).
- Economie du contrat :
 - Recettes d'exploitation annuelles (moyenne sur la durée du contrat) : 3 795 413 €
 - Charges d'exploitation annuelles (moyenne sur la durée du contrat) : 3 579 910 €
 - Résultat avant impôt (moyenne sur la durée du contrat) : 215 503 €
 - Taux de marge prévisionnel (Résultat avant impôt / Recettes d'exploitation – vision cumulée sur la durée du contrat) : 5,7 %

□ Assiette de facturation (année 2018) :

Nombre d'abonnés : 23 495

Volume facturé : 2 713 731 m³

□ Tarification: assainissement collectif

Tarif	SUEZ
Part fixe	25,53 €
Tranche 1 à 30 m ³	0,5626 €
Tranche 31 à 120 m ³	0,8957 €
Tranche > 120 m ³	1,3328 €

assainissement non collectif

	SUEZ
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	115,00 €
Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	75,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	75,00 €

□ Formule de révision des tarifs :

Révision annuelle au 1^{er} janvier

$$\text{Formule : } K = 0,15 + 0,49 \times \left(\frac{\text{ICHT-E hors CICE}_t}{\text{ICHT-E hors CICE}_0} \right) + 0,07 \times \left(\frac{35\,111\,403}{35\,111\,403_0} \right) + 0,08 \times \left(\frac{\text{TP10}_a}{\text{TP10}_0} \right) + 0,21 \times \left(\frac{\text{FSD2}}{\text{FSD2}_0} \right)$$

Monsieur DOOR indique que les deux contrats de délégation de service public font apparaître une réduction de 0,28 € TTC par m³. Une facture de 120 m³ présentera une baisse de 33,78 € TTC.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants ainsi que l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 (et l'article 40 de ratification de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique),

Vu la délibération en date du 30 septembre 2016 approuvant le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 9 février 2017,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse de la candidature, établi lors de sa réunion du 16 février 2017,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture de l'offre établi lors de sa réunion du 16 février 2017,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse de l'offre initiale du candidat établi lors de sa réunion du 16 mars 2017, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec le candidat ayant remis une offre,

Vu le rapport présentant notamment l'entreprise admise à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil communautaire du choix du délégataire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Considérant que l'ensemble contractuel est composé du contrat de délégation de service public et de ses annexes,

Considérant qu'au terme des négociations, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'approbation de l'offre de la Société Suez Eau France, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Collectivité,

Nous vous proposons :

- **d'approuver** le choix de la société Suez Eau France en qualité de délégataire des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sur l'Agglomération Montargoise Et rives du loing;
- **d'approuver** les termes du contrat de délégation et ses annexes, et notamment le montants des tarifs, le règlement de service et l'autorisation d'occupation du domaine public ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation avec cette société et les actes qui en découlent. »

Monsieur PEPIN analyse ces contrats différemment. Les élus de Châlette-sur-Loing sont les plus fervents défenseurs de la régie publique de l'eau. Il a accepté, en tant que Vice-président en charge des services publics locaux, la proposition de Monsieur DOOR de participer aux trois réunions de négociation les 30 mars, 13 avril et 15 mai 2017. Il a écrit le 28 mars 2017 souhaiter apporter arguments et propositions lors des négociations dans le but de défendre les intérêts des usagers de l'agglomération.

Tout d'abord, comme le rappelle le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGED) dans son rapport de 2016, si le nombre national de contrats de DSP est important -plus de 8 200- le nombre des opérateurs privés est faible. 98 % des chiffres d'affaires de ces DSP sont opérés par VEOLIA, SUEZ et dans une moindre mesure la SAUR. Le taux de changement d'opérateurs à l'occasion de remises en concurrence est de l'ordre de 15 %. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

(DGCCRF) considère que ce taux est bas. SUEZ étant le seul à avoir déposé une offre, cette position hégémonique, due à cette absence de concurrence, a rendu bien évidemment les marges de manœuvre difficiles pour l'AME lors de ces différentes phases de négociation. Les élus chalettois s'interrogent sur cette absence de concurrence, comme l'a fait également la DGCCRF au niveau national. Sans vouloir refaire le débat sur la régie publique de l'eau, il revient de reconnaître que ce mode de gestion est beaucoup plus transparent et démocratique.

Pour revenir sur cette délibération, sa première remarque porte sur le prix de l'eau qui n'évolue pas vers une baisse notable, en intégrant la surtaxe perçue par l'AME. Certes, des options ont été intégrées mais une option retenue porte plus particulièrement à discussion et débat s'agissant de la télé relève. En effet, il convient de s'interroger sur l'insistance de SUEZ, comme VEOLIA ou la SAUR dans d'autres DSP en France, pour vendre cette télé relève. L'annexe 8.1 décrit tous les avantages de ce service pour les clients. Ce compteur dit "intelligent" est avant tout un avantage pour le fournisseur, en réduisant considérablement les frais de relève, en améliorant la facturation et son recouvrement ; de plus, son surcoût est payé par l'utilisateur. Ainsi, 13 000 compteurs seront à changer car incompatibles avec l'installation de l'émetteur individuel. Sur ce sujet, il renvoie à son intervention du 28 janvier 2016 lors du Conseil communautaire portant sur l'avenant 10 et le rachat à hauteur de 431 000 € par la collectivité de la totalité du parc compteurs, dont plus de la moitié seront à jeter car obsolètes.

Par ailleurs, concernant l'annexe 7, le règlement de service sur les tarifs des prestations complémentaires fait état d'une prestation portant sur le relevé du compteur. En cas de refus de pose de la télé relève, le relevé de compteur serait facturé 63,29 €. Cette disposition n'est pas acceptable car les usagers doivent avoir le libre choix de l'installation de la télé relève et non se voir imposer un tarif prohibitif pour les obliger ensuite à s'endetter.

Sa dernière remarque porte sur le renouvellement des canalisations car il est couramment admis que la durée de vie du réseau d'eau potable est de 50 à 75 ans. Le remplacement des conduites endommagées et anciennes permet de réduire les fuites et le prélèvement de la ressource, tout en sécurisant le réseau. Le taux de renouvellement est en moyenne de 0,60 % et il est proposé avec l'option 4 un taux de 0,34 %, bien en-deçà des futurs travaux indispensables à réaliser comme l'indique l'annexe 8.3. Sur les 423 kilomètres de canalisations, 41 kilomètres sont classés en état préoccupant et 87 kilomètres en sensible. Le taux de 0,34 % représente seulement 15 kilomètres. A ce rythme, 282 ans seraient nécessaires pour renouveler le réseau actuel, en se basant sur la seule proposition de SUEZ.

Ce dossier manque singulièrement d'ambitions. Face à la complexité de ce contrat aux multiples annexes, notes techniques, règlement de service, bordereaux de prix... les élus ont eu bien du mal à analyser ces centaines de pages en une quinzaine de jours. Pour conclure, les élus chalettois ne peuvent pas voter favorablement l'attribution de ces DSP à la société SUEZ. Ces contrats ne correspondent pas véritablement à une vision partagée par tous les habitants et ne sont pas à la hauteur d'un projet ambitieux pour tous les usagers et de l'AME, face aux défis économique, social et écologique de ces dix prochaines années.

Madame GABRIELLE rappelle qu'il est proposé aujourd'hui d'approuver le choix du délégataire pour ces deux nouveaux contrats ; or, les élus n'ont pas vraiment le choix. L'argument principal en faveur d'une délégation de service public était la saine concurrence entre les entreprises privées qui permettent d'obtenir le meilleur pour les usagers. L'AME s'est retrouvée pour la négociation finale face à un seul candidat, le délégataire historique, dans un rapport de force forcément défavorable. Qu'est-il possible de négocier face à un seul candidat, et qu'en plus il le sait ? L'absence de concurrence n'est pas bon signe et elle interroge sur l'état des réseaux et des systèmes et sur le très court délai entre la délibération finale et le début du contrat -1 mois figure entre ces deux échéances : quel opérateur aurait risqué cette situation ?-

ou sur la réelle possibilité de mettre en concurrence ces grands groupes qui se partagent les marchés. Alors, dans ces conditions, que penser de ces nouveaux contrats présentés ?

Elle souligne quelques points positifs qui répondent aux demandes de l'association Engagement citoyen pour le Montargois :

- la gouvernance renforcée avec un comité de pilotage ouvert aux associations de consommateurs, en espérant que ce comité ait accès aux bons éléments de contrôle,
- des clauses de pénalité, apparemment plus dissuasives, mais qui contrôlera et qui prononcera ces pénalités ?
- un changement de tarif unique dans l'année. Cette préconisation était réclamée pour la lisibilité des factures.
- une diminution du prix de l'eau au m³.

En revanche, elle pointe encore des points négatifs.

- La formule de révision des tarifs a prouvé son efficacité plutôt pour le délégataire. La formule d'actualisation est basée à 50 % sur l'indice du coût du travail. Or, les frais de personnel de SUEZ représente 30 % des charges. SUEZ prévoit des gains de productivité qui feraient baisser ses charges de personnel de 16 % sur 10 ans. Elle craint que la revalorisation des tarifs augmente davantage que l'inflation sur la durée du contrat.
- L'absence d'actions structurantes concernant le vieillissement du réseau. Le taux de renouvellement à 0,34 % oblige les canalisations à durer plus de 290 ans.
- Le nouveau contrat ne fait pas apparaître de solutions à apporter vis-à-vis du relargage du chlorure de vinyle monomère de certains PVC.
- Sur le critère classé comme le plus important, sur la valeur technique de l'offre, à savoir les "moyens humains et techniques mis à disposition", la note attribuée est tout juste satisfaisante, pour l'eau potable comme pour l'assainissement. La même remarque concerne le critère "pertinence et compétitivité des éléments tarifaires" de l'eau potable. L'absence d'offre concurrente n'aide pas à relativiser ces offres.

Les contrats proposés aujourd'hui ne la font pas revenir sur les limites soulignées lors du choix du mode de gestion. C'est pourquoi, elle vote contre ces délibérations. Elle souhaite revenir sur l'horizon 2020 et le devenir des syndicats des eaux dans lesquels sont inscrites les 10 communes qui ne sont, pour l'instant, pas concernées par ces nouveaux contrats. En quoi la signature des contrats fige-t-elle la situation pour les communes qui intégreront éventuellement ces contrats ou en quoi les contrats seraient remis en cause et éventuellement allongés en termes de durée ?

Monsieur COSTE explique qu'une canalisation dure entre 50, 100 ans, voire plus, parfois il arrive qu'elle dure un peu moins. Le contrat de DSP dure 10 ans. Quand le délégataire finance sur son contrat 1 kilomètre de canalisations, il l'amortira sur les 10 ans du contrat. Quand l'AME finance une canalisation, celle-ci sera amortie sur 25 ans. Le coût annuel de cette canalisation est beaucoup plus faible pour l'utilisateur quand elle est amortie sur 25 ou 30 ans, selon la règle fixée par l'AME, que lorsqu'elle est amortie sur 10 ans. Pour favoriser la mise en concurrence et les prises de décision de l'autorité organisatrice, il a été décidé de réduire le volume de canalisations à une portion qui correspond simplement à celui qui permet au délégataire de maintenir son engagement de rendement. Ce taux de 0,34 % ne doit pas être mécompris. Il ne s'agit pas d'une volonté de réduire le taux de renouvellement, simplement il convient de dire que le délégataire ne renouvellera que ce taux, charge à l'AME de renouveler plus de canalisations. Ce n'est pas antinomique, ce n'est pas l'un ou l'autre, c'est l'un et l'autre. La volonté a été de mettre le moins possible à charge du délégataire parce qu'il les amortit plus vite.

Madame GABRIELLE demande si le taux de 0,34 % existait dans l'appel d'offres initial.

Monsieur COSTE répond que le taux de 0,34 % a été fixé lors des négociations.

Monsieur NOTTIN avait commencé son intervention lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2016 portant sur le choix du mode de gestion par ces mots « le foot est un sport qui se joue à 11 contre 11 et à la fin, c'est l'Allemagne qui gagne ». Il en va de même à l'AME concernant l'eau, à la fin c'est toujours la délégation de service public et la Lyonnaise des eaux qui gagnent. Sauf qu'au football, l'Allemagne a des adversaires face à elle ; c'est beaucoup plus simple pour la Lyonnaise/Suez, elle gagne le match par forfait, sans concurrence. C'est curieux de la part de la majorité au sein de ce Conseil qui défend pourtant, au niveau économique, la concurrence libre et non faussée. Un débat bâclé, une démocratie TGV, toutes les réunions se sont tenues en 1 mois ½ de temps, et ni la population, ni les associations, ni l'immense majorité des élus de cette assemblée n'ont été associées aux débats. Les élus disposent juste des rapports, quasiment 1000 pages en tout, arrivés 15 jours avant le Conseil et qui sont extrêmement complexes pour des élus qui ne sont pas des ingénieurs de l'eau.

Cette absence de concurrence se retourne contre les usagers car, comme l'a rappelé Monsieur PEPIN, cela réduit les marges de manœuvre de l'AME lors des négociations. Le résultat de ces négociations est largement insuffisant : le prix de l'eau baissera peu, en tenant compte de la surtaxe perçue par l'AME. Les habitants de l'AME continueront de payer l'eau 25 % plus chère qu'en régie publique. Il cite un exemple. Selon Coordination eau Ile-de-France, l'ampleur des rackets de multinationales de l'eau vient d'être une nouvelle fois démontrée avec le passage de l'eau en régie publique dans le Val d'Orge, pas loin d'ici : une communauté de 10 communes de l'Essonne comptant 130 000 habitants. Au regard du premier bilan annuel de la régie publique, votée fin janvier 2017, l'association estime que les ménages de ce territoire ont eu à subir près de 85 millions d'euros de surfacturation pour les seules 20 dernières années d'exercice. Pour une famille de 4 personnes, à Sainte-Geneviève-des-Bois, c'est de l'ordre de 100 € par an en moyenne.

Au niveau financier, ce nouveau contrat sera fort juteux pour le délégataire : des recettes d'exploitation annuelles en moyenne de 4,206 millions d'euros, un résultat avant impôt de 284 370 € par an et un taux de marge prévisionnel annuel de 6,8 %, donc une vraie rente de situation. Concernant les relations avec les usagers, une série d'obligations à la charge du délégataire sont prévues mais aucune pénalité ne sanctionnera un éventuel non-respect de ces obligations par la Lyonnaise. L'objectif de rendement du réseau de 85 % n'est rien d'autre que le taux exigé depuis des années par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et que les élus communistes réclamaient. Il leur était répondu qu'il fallait se satisfaire d'un taux de rendement de 75 % et curieusement, comme par miracle, quand la DSP doit être renouvelée, l'impossible devient possible. Cet objectif aurait dû être atteint depuis des années. Des années où l'AME a laissé faire la Lyonnaise. Mieux détecter les fuites avant la sectorisation, c'est bien, mais renouveler le réseau afin d'empêcher les fuites, c'est bien mieux. Cela permet de traiter le problème à la racine. Il est d'autant plus facile d'annoncer des chiffres qu'ils ne sont pas vérifiables. De gros doutes persistent sur la réalité des pertes d'eau. Le taux officiel des fuites d'eau de 20 % est largement sous-estimé par les collectivités locales. Aujourd'hui, c'est 40 % en moyenne de l'eau distribuée qui est perdue, selon les propos mêmes du représentant des entreprises de canalisations. L'origine des fuites d'eau est connue de longue date, c'est la faute des collectivités locales qui n'investissent pas assez dans le renouvellement des canalisations. Les multinationales de l'eau ne font également aucun effort de renouvellement des réseaux, soit en négociant des contrats qui les en dispense, soit en fixant un taux dérisoire. Avec un taux de 0,34 %, 290 années seront nécessaires pour renouveler les réseaux de l'agglomération.

Rappelons qu'en 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux a été de 0,07 % et 0,16 % en 2014, ce qui est absolument ridicule. Quant aux branchements de plomb, le taux de

renouvellement était de 0,9 % en 2015 soit seulement 185 branchements sur 3 195 qui restaient alors à renouveler. C'était déjà largement insuffisant et scandaleux mais quand même supérieur à la négociation obtenue dans le contrat, avec les 150 ridicules branchements en plomb que devra renouveler la Lyonnaise chaque année. A ce rythme-là, il faudra plus de 16 ans pour renouveler les branchements en plomb qui restent, ce qui ne permettra pas de se mettre en conformité avec la loi.

Pour finir, il est clairement indiqué page 18 du contrat que tous les compteurs sont propriété de la collectivité, ils ont la qualité de biens de retour. Pour l'AME, et c'était le débat du Conseil communautaire du 28 janvier 2016, les compteurs étaient des biens de reprise donc ces biens devaient être payés par l'AME à la Lyonnaise ; résultat, l'AME doit payer 431 000 € à cette dernière. Les biens de retour sont des biens indispensables au fonctionnement du service public et sont propriété de la collectivité, ils lui reviennent sans frais, à la fin du contrat. C'est ce qui est clairement indiqué page 18 du contrat de DSP de ce soir. Comment Monsieur DOOR peut-il décevoir, dans ces conditions, continuer de justifier le cadeau fait à la Lyonnaise en rackettant les usagers de l'AME ? Ce cadeau est fait sur leur dos et va coûter 431 000 €, c'est scandaleux et parfaitement illégal. Le pire, c'est que la moitié de ces compteurs seront à jeter car incompatibles avec l'installation de l'émetteur individuel.

Au final, la gestion de l'eau par les multinationales, comme Suez, échappe au contrôle des élus et des citoyens. Elle fournit des informations partielles sur l'état des réseaux, le taux réel de rendement financier, les coûts réels de leur service et de leur masse salariale. C'est pourquoi, les élus communistes continueront de défendre la gestion de l'eau en régie publique car il s'agit d'une gestion bien plus démocratique, bien plus transparente, et bien moins chère. Ceci explique, selon un sondage, qu'un quart des villes réfléchissent à un changement de mode de distribution de l'eau, quel que soit leur bord politique. Dommage que l'AME a préféré, une fois de plus, faire preuve d'inertie car l'eau n'est pas une marchandise.

Monsieur DOOR précise qu'en invitant Monsieur PEPIN à participer aux négociations, il lui a été signalé qu'il était libre de parler comme il l'entendait. Il a ainsi été associé, de manière indépendante, en toute transparence. L'aval des usagers a été sollicité par le biais des associations qui ont participé à des réunions en amont. Des comités de pilotage ont été construits tous ensemble. Les réunions seront régulières.

Les élus d'opposition sont contre la télé relève. Pourtant, il s'agit d'un progrès d'avenir dans le cadre de la surveillance des contrôles de l'eau, des fuites, d'abonnement, de consommation d'eau. La télé relève est un progrès et non pas une atteinte à la liberté de chacun. La télé relève coûte 0,16 € par m³. Il a été décidé d'intégrer ce coût dans les tarifs. Si la télé relève était supprimée, les usagers gagneraient 0,16 € par m³, mais ce serait hors du temps. Toutes les villes choisissent la télé relève. La télé relève a été actée en connaissance de cause.

Monsieur DUPATY explique que le fait de limiter le taux de rendement à 0,34 % permet de remplacer les canalisations CVM (chlorure de vinyle monomère) qui présenteront dans quelques années un certain danger pour la santé. Ce critère a été placé en priorité. Il revient à l'AME d'appliquer un taux de renouvellement supérieur. Toutefois, cela représentera un coût. Il ne faut pas reprocher d'en donner trop à la Lyonnaise des eaux car elle gagnera trop de bénéfices et de l'autre côté dire que l'AME aurait dû en donner plus. Le raisonnement des élus d'opposition n'est pas cohérent.

Par le passé, le délégataire n'a pas été capable de remplacer plus de 150 branchements en plomb en moyenne par an. Ce n'est pas parce qu'il sera écrit dans un contrat qu'il convient d'en remplacer 300 que ce sera possible. Il faut se rendre à la réalité. Toutes les rues de l'agglomération ne peuvent pas être ouvertes pour atteindre ce nombre de 300. Cela n'aurait

aucun sens. Il a été fixé une moyenne raisonnable, celle effectuée actuellement est réaliste. S'il est possible d'en faire plus, ce sera fait car les moyens existent, en régie. Si le contrat préconisait à la Lyonnaise des eaux de remplacer 300 branchements en plomb, elle dégagerait des bénéfices. Ce n'est pas le cas. Ce nombre de 150 est raisonnable à la fois dans l'intérêt de la collectivité et en matière de santé, ces branchements en plomb n'ont jamais fait preuve de leur nocivité. Cela ne nuira à personne.

Monsieur DOOR met aux voix des élus cette délibération.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Contre : Mmes et M. DEMAUMONT, PEPIN avec pouvoir de Mme DELAPORTE, CLEMENT avec pouvoir de Mme HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, BERTHELIER, NOTTIN, GABRIELLE).

Monsieur DOOR remercie Monsieur COSTE de sa présence, de sa présentation et de ses explications. Il assistera aux comités de pilotage mis en place, dont le premier se réunira très prochainement.

FINANCES

- 3) Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre de l'aménagement du contournement de la rue des Petits Louis à Amilly

Monsieur DUPATY : « Le gouvernement a reconduit en 2017 le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et l'a porté à 1,2 milliard d'euros (contre 1 milliard en 2016). Ce fonds est composé d'une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) créée à l'article 141 de la loi de finances initiale pour 2017.

Cette dotation 2017 a vocation à accompagner le financement de projets d'investissements structurants au plan local s'inscrivant dans plusieurs thématiques prioritaires pour le gouvernement.

Ainsi, l'AME est en mesure de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'opération « création d'une piste cyclable dans le cadre de l'aménagement du contournement de la rue des Petits Louis à Amilly → » qui s'inscrit parfaitement dans la thématique « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».

L'AME a transmis à la Préfecture du Loiret, le 23 mars 2017, un dossier de demande de subvention pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable à Amilly. Ce dossier doit toutefois être complété par une délibération du Conseil Communautaire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Présentation du projet :

L'aménagement du contournement de la rue des Petits Louis permettra une liaison depuis la RD 2060 au nord du bourg de la commune d'Amilly vers le collège Schuman et vers l'hôpital pour pallier un enclavement constaté par les usagers de l'équipement scolaire notamment.

Il s'agit de la réalisation d'espaces publics accompagnés d'éléments paysagers, d'une connexion des lieux de vie et d'animations par une liaison différenciée Automobiles / cycles et piétons, ...

La qualité de l'opération a été recherchée notamment à travers le gabarit de la future infrastructure et de sa bonne insertion dans son environnement.

Une réflexion en amont a été menée afin de « greffer », de façon fonctionnelle et harmonieuse, la future voirie au tissu urbain environnant (mise en valeur des liaisons, optimisation de l'emprise foncière pour grever le moins possible le foncier traversé).

La localisation du tracé trouvera sa place de telle manière qu'il favorise le désenclavement de futurs quartiers. En effet, la solution retenue permet d'optimiser non seulement l'emprise du tracé mais aussi de réduire la consommation d'espaces agricoles enclavés rendus constructibles pour accueillir de futures zones à vocation principales d'habitat.

Pour atténuer l'impact des futurs trafics liés à l'opération, les piquages et la desserte seront traités de manière sécuritaire (giratoire prévu sur le piquage principal à l'Est de l'opération).

Par ailleurs, les contraintes liées au désenclavement du site ont été prises en compte. Cela a sous-entendu une hiérarchisation des accès existants et futurs. Ainsi, le piquage principal du projet de voirie devra être établi par la création d'un giratoire. L'accès au Collège par véhicules motorisés ou bien par cheminements piétonnier/cycle réduira les distances et le temps constatés aujourd'hui pour y arriver. Il en est de même pour l'accès aux axes structurants (RD2060 notamment).

Le principe est de permettre une alternative aux flux de transit tout en garantissant des déplacements sécurisés sur le nouveau linéaire créé.

Profil de la voie :

- Une voie de 6 mètres de large et 400 mètres linéaires environ formera une boucle débouchant depuis la rue Schuman, sur la rue des Petits Louis. Elle sera traitée en enrobé noir et aménagée de façon à inciter les automobilistes à maintenir une vitesse limitée dans le secteur.
- **Une voie pour les circulations douces de 3 mètres de large sera créée parallèlement à la future voie.**

L'aménagement futur de cette infrastructure routière prévoit des cheminements spécifiques pour les cycles / piétons, reliant les secteurs d'habitation aux équipements, (liaisons vers le collège Schuman).

Un axe de circulation douce sera donc réalisé le long du tracé, sur le côté droit en allant vers le collège (560 mètres linéaires environ), pour conserver tout en l'agrémentant, le parcours actuellement utilisé par les piétons et les cyclistes se rendant dans les quartiers d'habitations ou vers les pôles structurants d'équipements publics. La piste cyclable créée sera le prolongement de celle existante, rue de Coulevreux, venant du bourg d'Amilly et se raccordant sur la piste cyclable route de Viroy.

La piste cyclable sera traitée en enrobé et éclairée.

L'aménagement se déroulera en deux phases :

- Une première phase : la création de la piste cyclable
- Une deuxième phase : la création de voie vers le collège et le giratoire rue Petits Louis

La demande de subvention au titre du DSIL 2017, porte uniquement sur la première phase.

L'opération de réalisation de la voie cyclable est envisagée dans le courant du 4^{ème} trimestre 2017 pour une durée de 4 mois environ.

Le coût prévisionnel pour la création de la piste cyclable est estimé à 291 620,25 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes	H.T.	T.T.C.
Travaux	291 620,25 €	349 944,30 €	DSIL	116 648,10 €	
			Région		
			Département du Loiret	116 648,10 €	
			Autres		
			Autofinancement (AME)	58 324,05 €	
Total	291 620,25 €	349 944,30 €		291 620,25 €	

Il convient donc de solliciter, auprès de la Préfecture du Loiret, une subvention de 116 648,10 € HT au titre de la DSIL 2017, soit 40 % du montant Hors Taxe du projet. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 4) Attributions de compensation – Réfaction des participations ARBORIA pour les communes de Pannes -Villemandeur – Vimory – Lombreuil – Mormant-sur-Vernisson – Saint Maurice-sur-Fessard - Solterre et Chevillon-sur-Huillard

Monsieur SUPPLISSON : « La Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges s'est réunie le 30 mai 2017 et a approuvé la réfaction des participations ARBORIA.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) a été substituée au Syndicat mixte ARBORIA dans l'exercice de l'ensemble de ses compétences en 2017.

La zone ARBORIA devient une nouvelle zone économique de l'AME et a fait l'objet d'un budget annexe de l'AME

Pour la répartition de l'actif et du passif du syndicat ARBORIA en 2016, il a été fait appel au cabinet Michel Klopfer.

Des discussions entre les différentes parties ont soulevé une problématique liée au traitement des reversements de fiscalité et notamment le calcul des attributions de compensation relatives au transfert de la participation ARBORIA des communes qui étaient adhérentes au Syndicat mixte ARBORIA.

Les communes de Pannes, Villemandeur et Vimory dans un 1^{er} temps, puis les communes de Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre et Chevillon-sur-Huillard en 2013 ont transféré à l'AME, leurs participations ARBORIA.

Pour les 3 premières communes, il s'agissait de la contribution à l'habitant, pour les communes entrées en 2013, il s'agissait de la contribution à l'habitant et du reversement de fiscalité.

Il vous est donc proposé de procéder à la majoration des attributions de compensation ARBORIA des montants suivants :

Pannes	+ 16 429.32 €
Villemandeur	+ 31 866 €
Vimory	+ 6 232 €
Lombreuil	+ 6 379 €
Mormant-sur-Vernisson	+ 3 155 €
Saint Maurice	+ 23 414 €
Solterre	+ 12 304 €
Chevillon-sur-Huillard	+ 30 566 €
TOTAL	+ 130 345.32 €

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

Monsieur SUPPLISSON explique que les 5 délibérations qui suivent concernent les 5 communes du Syndicat mixte Arboria, avant qu'elles n'intègrent l'AME. Pour ces communes, il convient de compenser le passé par une reversion qui aurait dû leur être faite depuis leur entrée dans le périmètre de l'AME. Comme les reversements d'une Communauté d'agglomération à ses communes membres sont encadrés, la loi oblige à passer par des formes particulières. La forme retenue, plus solide juridiquement, est le fonds de concours permettant de subventionner des travaux. Les 5 délibérations suivantes sont donc des fonds de concours pour les 5 communes concernées.

5) Fonds de concours pour la commune de Lombreuil

Monsieur SUPPLISSON : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) souhaite apporter son soutien financier à la commune de Lombreuil pour des travaux de reprise de voirie Route de Vimory de 45 150 € HT, des travaux de défense incendie à la Bourdinière de 22 215 € HT et de terrassement dans la cour de la mairie de 7 374 €.

Le montant total des travaux s'élève à 74 739 € HT

Le fonds de concours attribué à la commune de Lombreuil est de 19 952 € et sera versé comme suit :

2017 : 6 650 €

2018 : 6 650 €

2019 : 6 652 €

La commune de Lombreuil devra informer l'AME de la réalisation des travaux dès leur réception. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

6) Fonds de concours pour la commune de Mormant-sur-Vernisson

Monsieur SUPPLISSON : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) souhaite apporter son soutien financier à la commune de Mormant-sur-Vernisson pour les travaux sur le mur d'enceinte du cimetière.

Le montant des travaux s'élève à 28 613 € HT.

Le fonds de concours attribué à la commune de Mormant-sur-Vernisson est de 9 868 € et sera versé comme suit :

2017 : 3 290 €

2018 : 3 290 €

2019 : 3 288 €

La commune de Mormant-sur-Vernisson devra informer l'Agglomération Montargoise de la réalisation des travaux dès leur réception. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

7) Fonds de concours pour la commune de Saint-Maurice-sur-Fessard

Monsieur SUPPLISSON : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) souhaite apporter son soutien financier à la commune de Saint-Maurice-sur-Fessard pour les travaux de restauration de l'église.

Le montant des travaux s'élève à 608 945.08 € HT.

Le fonds de concours attribué à la commune de Saint-Maurice-Sur-Fessard est de 73 236 € et sera versé comme suit :

2017 : 24 400 €

2018 : 24 400 €

2019 : 24 436 €

La commune Saint Maurice-sur-Fessard devra informer l'Agglomération Montargoise de la réalisation des travaux dès leur réception. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

8) Fonds de concours pour la commune de Solterre

Monsieur SUPPLISSON : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) souhaite apporter son soutien financier à la commune de Solterre pour la rénovation du parc éclairage public de 30 307.20 € HT et l'acquisition du terrain pour une nouvelle salle polyvalente et de nouveaux locaux techniques pour 54 000 € HT.

Soit un montant total de 84 307.20 € HT

Le fonds de concours attribué à la commune de Solterre est de 38 484 € et sera versé comme suit :

2017 : 12 810 €

2018 : 12 810 €

2019 : 12 864 €

La commune de Solterre devra informer l'Agglomération Montargoise de la réalisation des travaux dès leur réception. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

9) Fonds de concours pour la commune de Chevillon-sur-Huillard

Monsieur SUPPLISSON : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) souhaite apporter son soutien financier à la commune de Chevillon-sur-Huillard pour l'aménagement de la place du bourg de 147 645 € HT, le ravalement côté rue de la mairie de 13 137.43 € HT et l'aménagement de la rue de la Pichotterie de 43 135.60 € HT

Madame PARASKIOVA quitte la séance à 19 heures 17.

Le montant des travaux s'élève à 203 918.03 € HT.

Le fonds de concours attribué à la commune de Chevillon-sur-Huillard est de 95 604 € et sera versé comme suit :

2017 : 31 850 €

2018 : 31 850 €

2019 : 31 904 €

La commune de Chevillon-sur-Huillard devra informer l'Agglomération Montargoise de la réalisation des travaux dès leur réception. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

10) Année 2017 – Surtaxe Eau Potable (Budget annexe eau potable)

Monsieur SUPPLISSON : « A compter du 1^{er} août 2017 le service Eau Potable des communes d'Amilly, Chalette sur Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur sera assuré via un nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP). Avec ce changement de contrat, les composantes tarifaires seront modifiées. A cette occasion l'AME souhaite faire évoluer les recettes du budget Eau Potable.

Le budget annexe de l'Eau Potable est alimenté par la surtaxe Eau Potable actuellement en vigueur :

- au titre de la production : 0,07 € HT/m³
- au titre de la distribution : 0,205 € HT/ m³

Elle représente environ 700 000 € de recettes au total en 2016.

La décomposition en ces deux surtaxes distinctes est un héritage du passé du service Eau Potable de l'AME. En 2011, lors de la création du budget annexe Eau Potable, l'AME n'avait que la compétence production, transfert et stockage. Avec le transfert de la compétence Distribution des communes à l'AME, au 1^{er} janvier 2014, les surtaxes Distribution perçues par les communes ont été reprises par l'AME.

En 2017, l'AME a la compétence globale Eau Potable (production, transfert, stockage et distribution) aussi il est possible d'établir une surtaxe unique.

Le 31 juillet 2017, la DSP d'eau potable en cours prendra fin. Avec elle une page d'histoire de l'eau potable de l'AME se tournera. Face à la complexité et au manque de lisibilité des factures actuelles, avec le démarrage du nouveau contrat de délégation de service public le 1^{er} août 2017 accompagné de nouveaux tarifs, l'AME souhaite simplifier et améliorer la lisibilité de la facture d'eau par les usagers. Ceci se traduit par deux mesures, la première concerne le délégataire, la seconde l'AME :

- le futur contrat avec le délégataire prévoit une date de révision unique de la part délégataire au 1^{er} janvier de chaque année, ce qui réduira le nombre de lignes liées aux périodes de facturation.
- par souci de simplification de la lisibilité de la facture d'eau par les usagers il est proposé :
 - de maintenir le niveau global de surtaxe de 0,2750 € HT/m³ composée de
 - 0,07 € HT/m³ au titre de la production,
 - 0,2050 € HT/m³ au titre de la distribution
 - de remplacer les deux surtaxes au titre de la production et au titre de la distribution par une surtaxe unique « Surtaxe Eau potable » d'un montant de 0,2750 € HT/m³.

Je vous propose d'approuver la surtaxe unique Eau potable d'un montant de 0,2750 € HT/m³. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mmes et M. DEMAUMONT, PEPIN avec pouvoir de Mme DELAPORTE, CLEMENT avec pouvoir de Mme HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, BERTHELIER, NOTTIN).

AFFAIRES GENERALES

- 11) Modification de la composition de la Commission de sécurité des établissements recevant du public et de la Commission d'accessibilité des établissements recevant du public et des personnes handicapées

Monsieur DOOR : « Par courrier du 14 juin 2017, Madame le Maire de Villemandeur a informé que Monsieur François COULON souhaitait se désengager de la Commission de sécurité et d'accessibilité. La candidature de Monsieur Claude TOURATIER est proposée.

Commission de Sécurité des ERP :

Vice-Président responsable de la Commission : René BEGUIN
AMILLY : Michel PECHER
CEPOY : Thierry BEYER
CHALETTE-SUR-LOING : Musa ÖZTÜRK
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY : René BEGUIN
LOMBREUIL : Eric GODEY
MONTARGIS : Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON : Francis MARCOTTE
PANNES : Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT : Bernard DELAVEAU
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU
SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR : Claude TOURATIER
VIMORY : Félix FUJS

Commission d'accessibilité des ERP et des Personnes Handicapées :

Vice-Président responsable de la Commission : René BEGUIN
AMILLY : Michel PECHER
CEPOY : Thierry BEYER
CHALETTE-SUR-LOING : Musa ÖZTÜRK
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY : René BEGUIN
LOMBREUIL : Eric GODEY
MONTARGIS : Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON : Francis MARCOTTE
PANNES : Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT : Bernard DELAVEAU
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU
SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR : Claude TOURATIER
VIMORY : Félix FUJS

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (53 voix).

12) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'Assainissement – Exercice 2016

Monsieur PEPIN : « L'affermage du service de l'assainissement par l'AME a pris effet le 1^{er} mars 2007 pour une durée de 10 ans et cinq mois avec passation de 6 avenants :

- Avenant n° 1 sur le SPANC en juin 2009,
- Avenant n° 2 sur les prestations complémentaires (inspections de caméra...) en décembre 2009.
- Avenant n° 3 portant intégration des 5 nouvelles communes et révision quinquennale en décembre 2012.

- Avenant n° 4 pour définir les missions de contrôle, d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en avril 2013,
- Avenant n° 5 relatif à la surveillance des micropolluants rejetés par la station d'épuration dans le milieu naturel en décembre 2013,
- Avenant n°6 relatif à l'organisation de la fin du contrat.

Le service concerne l'exploitation du service assainissement collectif et non collectif des 15 communes de l'AME.

Madame PARASKIOVA siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 20.

La population desservie par le service d'assainissement était de 62 253 habitants.

Le service est assuré en affermage par SUEZ Eau France.

1) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

. **Le réseau public de collecte des eaux usées** est d'une longueur de 387,6 km à fin 2016. (384,84 km en 2015, 386,39 km en 2014 et 376,1 km en 2013). La baisse de linéaire entre 2015 et 2016 est liée au reclassement de certains tronçons de réseau situé en domaine privé.

. Le réseau comporte par ailleurs 11 860 regards de visite (+1,05 %), (11 737 en 2015 et 11 917 en 2014) et 147 postes de relèvement (+ 2 par rapport à 2015).

. Le traitement des effluents est assuré par 8 sites d'épuration des eaux usées :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blonds à Chalette : 85 000 équivalents-habitants (EH) ;
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH ;
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH) ;
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret »,
- le lagunage de Solterre (400 EH),
- la station d'épuration de Saint Maurice sur Fessard (450 EH).

Le contrat prévoit par ailleurs le contrôle systématique de bon raccordement des usagers soit de l'ordre de 2 000 annuellement (1298 en 2016, 1533 en 2015, 1 572 en 2014 et 2 437 en 2013).

L'exercice 2016, marqué par une pluviométrie élevée par rapport à l'année précédente (770,2 mm enregistrés en 2016, 576,8 mm en 2015 et 740,4 mm en 2014), enregistre un **volume en entrée de STEP** supérieur à celui de l'exercice 2015 mais équivalent à celui de l'année 2014 : 3 878 792 m³ en 2016. (3 402 487 m³ en 2015, 3 809 269 m³ en 2014 et 4 090 481 m³ en 2013). Le recul en 2015 s'expliquait par la faible pluviométrie et par les travaux de réhabilitation réalisés sur le réseau d'eaux usées ce qui réduit les quantités d'eaux claires parasites. Une part importante du volume enregistré en 2016 est lié aux inondations intervenues fin mai 2016 et les semaines qui ont suivies.

En m3	2011	2012	2013	2014	2015	2016
L'Union	329 318	385 481	490 531	444 886	374 974	284 574
Les Prés Blonds	2 859 551	3 056 849	3 318 092	3 192 830	2 871 185	3 355 454
Vimory bourg	34 050	39 550	73 798	52 504	43 764	66 070
Vimory Grandes Veuves	1 626	2 129	4 839	2 916	2 118	4 883
TOTAL	3 224 545	3 484 009	3 887 260	3 693 136	3 292 041	3 710 981
Chevillon bourg			15 645	22 656	14 578	12 341
Chevillon Migneret			NC		NC	6 726
Solterre lagunage			50 896	45 536	40 113	43 829

Saint Maurice			136 680	47 941	55 755	104 915
			4 090 481	3 809 269	3 402 487	3 878 792

Après une forte augmentation des volumes en entrée de STEP en 2013, une baisse de 6,9 % en 2014, les volumes ont diminué de 10,67 % en 2015 et augmenté de nouveau de + **13,5 % en 2016**.

Ce qui se traduit en termes de consommation électrique pour l'ensemble des postes situés sur le réseau : 450 800 KWh en 2016 (-3,4 %) (466 949 KWh en 2015, 498 185 KWh en 2014).

. **Le nombre de clients assujettis augmente de 1,3%** : 23 637 en 2016 pour 23 341 en 2015 contre 23 344 en 2014. Au 1^{er} janvier 2016, 12 conventions de rejet avec des industriels ont été signées. Le nombre de branchements d'eaux usées étaient de 22 749 en 2016 (22 446 en 2015 et 22 675 en 2014).

. **Le volume facturé en 2016 augmente de 24,6 %** (2 866 626 m³) par rapport à 2015 (2 300 674 m³) et proche de celui de 2014 (2 768 473 m³). Cette variation de volume interannuelle est la conséquence de décalages de la facturation de certains clients de 2015 sur 2016 et de 2016 sur 2017 en raison des difficultés rencontrées par le délégataire dans sa gestion clientèle.

Les prestations réalisées en 2016 :

. Le curage des collecteurs (hors refoulement) est assez erratique d'une année sur l'autre :

	2013		2014		2015		2016		N/N-1
	Linéaire	Taux de curage							
Curage préventif (ml)	31 818,25	9,7 %	46 947,49	14,3 %	27 891,97	8,5 %	30 225,26	7,8 %	+ 8,2%
Curage curatif (ml)	342,3	0,1 %	767,22	0,2 %	1 896,08	0,6 %	914,27	0,2 %	- 51,9%
Linéaire total curé (ml)	32 160,55	-	47 714,71	14,35 %	29788,05	7,7 %	31 139,53	8,3 %	+ 4,53%

. Les interventions sur réseaux :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Inspection pédestre (ml)	85 644	75 597	160 054	64031	64 496	53 289	- 17,4%
Inspection télévisée (ml)	9 919	4 432	5 947	10 188	5 515	10 642	+ 93%
Désobstructions	210	254	351	356	350	315	-10%

. Les enquêtes de conformités :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre	1 968	2 114	2 437	1 572	1 533	1 298

. Station de traitement des eaux usées : données globales pour l'ensemble des 8 unités de dépollution.

	2013	2014	2015	2016
Volumes entrés STEP (m ³)	4 090 481	3 809 269	3 402 487	3 878 792
Volumes traités (m ³)	4 355 944	4 064 450	3 687 002	4 102 160
Boues produites (T MS)	1 393	1 582	1 481,7	1 561,10
Boues évacuées (T MS)	2 132	2 446	2 067	1 972,83

Refus de dégrillage (T)	46	40	38,66	29,07
Sables produits (T)	382	434	434	449,72
Huilles/Graisses hors Prés Blancs (T)	45,7	110	109,54	71,56

Les boues produites sur les différentes stations d'épuration sont épandues dans le cadre de plans d'épandage spécifiques.

Les sous-produits de traitement (sables, graisses...) des STEP de l'Union, de Vimory Bourg et Grandes Veuves, de Saint Maurice sur Fessard et de Chevillon sur Huillard sont évacués vers la STEP des Prés Blancs pour y être traités.

. Situation du plan technique de renouvellement : l'investissement a été de 492 557,39 € en 2016 contre 402 199,77 € en 2015 et 458 521 € en 2014 (74 363,65 € pour les équipements électromécaniques des postes de relevage, 418 193,74 € pour les équipements électromécaniques des STEP et 46 929,45 € pour les regards de chaussée et branchement EU).

Le concessionnaire a reversé à l'AME une surtaxe de 1 299 221,41 € pour 2016, dont 69 597,55 € au titre d'un retard sur l'exercice 2014, contre 2 251 882,01 € pour 2015 et 2 382 402 € pour 2014. La diminution du reversement découle des baisses successives de la surtaxes intervenues au 1^{er} janvier 2015 (passage de 0,85 € HT/m³ à 0,70 € HT/m³) puis au 1^{er} avril 2015 (passage de 0,70 € HT/m³ à 0,30 € HT/m³).

2) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le SPANC : Au 31 décembre 2006, 1 300 installations avaient été recensées. Au 31 décembre 2012, il en restait 763. En 2013, avec l'intégration des 5 nouvelles communes, 995 installations d'ANC supplémentaires sont recensées soit au total 1 797 installations. Au 31 décembre 2016, 1 941 installations sont recensées.

	2014	2015	2016
Nbr de visites	205	105	274
Nbr de contrôle de conception	30 (27 avis favorables)	15 (14 avis favorables)	31 (29 favorables)
Nbr de contrôle de bonne exécution	15 (100% conformes)	17 (100% conformes)	11 (100% conformes)
Nbr APS	0	0	
Nbr de suivi de travaux de réhabilitation	15	0	

Le délégataire est certifié ISO 14001 (contrat AME), ISO 9001 (SUEZ Eau France) et ISO 50001 (SUEZ Eau France) au niveau national pour l'ensemble de ses métiers d'exploitation et sur l'ensemble de ses activités support.

Depuis 2014, les STEP de Vimory ont été intégrées au périmètre de la certification ISO 14001 défini au contrat (Vimory Bourg et les Grandes Veuves).

La valorisation des indicateurs de performance induit la perception d'un bonus (actualisé) de 63 187,28 € à verser au délégataire (75 005,74 € en 2015 et 45 714,38 € en 2014).

. **Le prix de l'assainissement au 1^{er} janvier 2016 pour 120 m³ d'eau consommés :**

	2013		2014		2015		2016		N/N-1
	120 m ³	€/m ³							
Amilly	308,78	2,57	302,37	2,52	285,19	2,37	233,40	1,94	-18,1%
Cepoy	299,68	2,49	302,37	2,52	284,31	2,37	232,78	1,94	-18,1%
Chalette sur loing	308,78	2,57	302,37	2,52	285,19	2,37	233,40	1,94	-18,1%
Chevillon sur Huillard	-		184,31	1,54	183,14	1,53	159,47	1,33	-12,9 %
Conflans sur Loing							232,79	1,94	
Corquilleroy	299,68	2,49	302,37	2,52	284,31	2,37	232,78	1,94	-18,1%

Montargis	308,78	2,57	302,37	2,52	285,19	2,37	233,40	1,94	-18,1%
Pannes	308,78	2,57	302,37	2,52	283,03	2,36	233,20	1,94	-18,1%
Paucourt	299,68	2,49	302,37	2,52	284,31	2,37	232,78	1,94	-18,1%
St Maurice sur Fessard	-		174,51	1,45	169,62	1,41	149,19	1,24	-12 %
Solterre	-		266,62	2,22	251,11	2,09	210,61	1,75	-16,1%
Villemandeur	308,78	2,57	302,37	2,52	285,19	2,37	233,40	1,94	-18,1%
Vimory	299,68	2,49	302,37	2,52	284,31	2,37	232,79	1,94	-18,1%

Dans ce prix, la part de l'AME à 19 %, demeure stable. (valeur non applicable pour les communes de Chevillon sur Huillard, Saint Maurice sur Fessard et Solterre en raison de leur statut spécifique jusqu'à la fin du contrat). A noter également la différence de prix entre les communes de Cepoy, Corquilleroy, Paucourt et Vimory par rapport aux autres communes qui est lié à la fréquence de la facturation : sur les 4 communes il n'y a qu'une seule facture par an tandis que sur les autres, la facturation est semestrielle.

Pour l'année 2016, SUEZ Eau France n'a pas été en mesure de communiquer de taux d'impayés.

Données récapitulatives des comptes présentés:

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de clients	22 265	22 898	23 344	23 341	23 637
Volumes assujettis (m ³)	2 738 064	2 758 893	2 768 473	2 300 674	2 866 626
Produits en €	7 105 470 €	7 246 620	6 834 690	6 538 820	6 350 060
Charges en €	6 735 520 €	6 917 060	6 956 070	6 343 560	6 222 250
Marge avant IS en €	369 950 €	329 550	-121 380	195 260	127 820
Marge avant IS en%	5,20 %	4,5 %	-1,8 %	+2,9 %	+ 2 %

Source : d'après rapports annuels du délégataire

A noter que sur les comptes de 2014, la charge relative aux investissements (programme contractuel) intégrait une correction relative aux investissements de 2007 à 2009 qui n'avaient pas été intégrés dans la charge calculée après leur mise à l'inventaire ce qui contribuait à la baisse de la marge.

Perspectives pour 2016 en termes de collecte des eaux usées :

- Mettre en œuvre les orientations de l'étude relative aux postes de relèvement afin d'éviter les débordements rue Roger Solengro (Chalette sur Loing).
- Réalisation d'un schéma directeur assainissement suivant l'arrêté du 21 juillet 2015.
- Réhabilitation de certains collecteurs :
 - Amont des postes :
 - Les déportés à Villemandeur,
 - Chambon à Villemandeur,
 - George Sand à Cepoy,
 - Pierres aux fées à Cepoy
- Sécurisation de certains postes de refoulement :
 - Aménagement / modification :
 - Gué Perreux : mise en sécurité (poste surélevé)
 - Le Parc (trappes d'ouverture très lourdes)
 - St Gobain : à l'étude, points d'ancrage intérieur et extérieur
 - PN 36 : poste très sollicité, extension de réseau en amont
 - Les peupliers : poste très sollicité, projet de lotissement dans le futur
 - Obturation TP de certains postes : STEP de Vimory, le Stade à Paucourt
 - Le canal à Chevillon sur Huillard : armoire déportée à la STEP, à étudier un report au niveau du PR afin d'assurer la sécurité des opérateurs.

- Valider avec les services techniques de l'AME les planches de récolement des réseaux d'eaux usées (planches Geomexpert 2010/2011).
- Définir avec l'AME un mode opératoire pour géoréférencer les conduites de refoulement afin de respecter le contexte règlementaire (guichet unique).
- Etude teneur en H2S aux exutoires des refoulements dans regards EU.
- Prélèvement au niveau des déversoirs (Saint Maurice sur Fessard) et trop plein des postes de refoulement en temps de pluie et sec pour analyser la charge de l'effluents transitant au milieu naturel (Arrête du 21 juillet 2015)
- L'arrêté du 2 décembre 2013 introduit un nouveau mode de calcul des indicateurs de connaissance patrimoniale des réseaux d'assainissement, indicateurs qui font partie depuis l'origine des indicateurs de performance qui doivent être publiés chaque année dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).
L'arrêté précise que « un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages ». L'atteinte du seuil de 40 points requiert pour les réseaux d'assainissement la connaissance de données qualifiantes sur les canalisations et collecteurs : diamètre, matériau et âge. Pour cela, il est nécessaire de connaître en moyenne 80 % du linéaire pour le diamètre, matériau et âge.

Monsieur LELIEVRE quitte la séance à 19 heures 23.

Perspectives pour 2017 en termes de traitement des eaux usées :

- Mise en place d'une couverture sur le silo à boues de la STEP de Vimory.
- Mise en place d'une toiture permettant la protection des bennes à boue à la STEU d'Amilly
- Réflexion sur le devenir de la station d'épuration le Migneret à Chevillon sur Huillard
- L'eau industrielle doit rester dans des circuits fermés. Actuellement l'utilisation d'eau industrielle pour le nettoyage des sols, notamment le jet d'eau servant aux camions hydraucureurs pour le rinçage des fonds de cuves. A étudier un système de chloration ou récupération du circuit d'eau potable.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2016.

13) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'Eau Potable – Exercice 2016

Monsieur PEPIN : « La concession avec la LYONNAISE DES EAUX a été signée en 1985 et démarrée le 1^{er} août 1987 à l'occasion du début des travaux objets de la concession pour une durée de 30 ans. Le terme du contrat est prévu le 31 juillet 2017 (confirmé par le Directeur Départemental des Finances Publiques le 6 juillet 2011). Depuis, dix avenants ont été passés : 1986, 1995, 1998, 2000, 2001, 2003 (avec 2 avenants) 2006, 2011, 2014 et 2016.

Jusqu'au 31 décembre 2013, cette concession concernait la production, le transfert et le stockage de l'eau pour 5 communes de l'Agglomération (Amilly, Chalette/Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) représentant 51 560¹ habitants au 1^{er} janvier 2016. La distribution de l'eau était du ressort de chacune de ces communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce contrat porte sur la **production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable** pour les communes d'Amilly, Chalette sur loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

. **La production est assurée sur 2 champs captant que sont la Chise** (forages 1, 2 et 3) à Amilly et l'**Aulnoy** (forages 1, 2 et 3) sur la commune de Pannes.

. L'utilisation des forages est la suivante :

- Chise 1 : ce forage utilisé en secours lors des pics de consommation au cours desquels les forages de Chise 3, Aulnoy 1 et Aulnoy 3 sont insuffisants pour subvenir aux besoins en eau potable ;
- Chise 2 : ce forage n'est pas exploité depuis plusieurs années mais est maintenu en état de fonctionnement en cas de nécessité ;
- Chise 3 : forage exploité au maximum de sa capacité (180 m³/h – 24h/24h)
- Aulnoy 1 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle définie dans le cadre de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 26 novembre 2014 (150 m³/h au lieu de 125 m³/h) ;*
- Aulnoy 2 : forage sous exploité en raison des taux de pesticides très élevés (70 m³/h pour une autorisation à 150 m³/h).
- Aulnoy 3 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle définie dans le cadre de l'arrêté de DUP (216 m³/h au lieu de 180 m³/h) avec une sollicitation 24h/24h ;*

(*) L'arrêté préfectoral de DUP précité définit deux notions de capacité de production :

- La capacité individuelle de chaque forage, valeur indicative pour laquelle les écarts sont admis ;
- La capacité maximum du champ captant, valeur maximum à ne pas dépasser.

. Le traitement :

2 des 6 forages sont traités contre des pollutions physico chimiques :

- Chise 3 : traitement des pesticides depuis 2003 et des nitrates depuis 2007 pour une capacité de 200 m³/h.
- Aulnoy 1 : traitement des pesticides depuis 2003 pour une capacité de 150 m³/h.

. **Le volume prélevé** est calculé sur une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. En 2016 il atteint 3 308 066 m³ soit -3 % (3 410 022 m³ en 2015 et 3 701 991 m³ en 2014) d'eau.

La baisse des prélèvements est le fruit du système de sectorisation du réseau mise en place en 2014. Ce système a permis de réduire de près de 100 000 m³ les pertes en eau au cours de l'année 2016 après une baisse de près de 400 000 m³ en 2015.

. **Le volume produit**, ou mis en distribution est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs, sur l'AME il s'agit de la période allant du mois de septembre de l'année N-1 à août de l'année N. En 2016 le volume produit est de 3 166 075 m³ soit -9,6 % (3 503 193 m³ en 2015, 3 611 670 m³ en 2014).

. **Le volume d'eau consommée** est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs, sur l'AME il s'agit de la période allant du mois de septembre de l'année N-1 à août de l'année N. En 2016, le volume d'eau consommée est de 2 746 584 m³ soit - 4,2% (2 865 650 en 2015, 2 816 273 en 2014) est distribuée à 21 621 clients (21 102 en 2015), nombre en évolution de + 2,5 % par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

- Amilly : 6 266 soit + 3,4 % (6 078 en 2015, 5 877 en 2014)
- Chalette sur Loing : 5 043 soit +3,8 % (4 930 en 2015, 4 750 en 2014)
- Montargis : 4 977 soit +3,7% % (4 863 en 2015, 4 690 en 2014,)
- Pannes : 1 751 soit + 1% (1 711 en 2015, 1 694 en 2014)
- Villemandeur : 3 584 soit + 8% (3 720 en 2015, 3 442 en 2014)

Le montant total de la surtaxe reversée à l'AME en 2016 s'élève à 754 469,89€ (391 627,11€ en 2015, 316 345,44 € en 2014 et 177 033,71 € en 2013).

. **Le volume enregistré au compteur en 2016 (pondéré sur 365 jours)** atteint 2 732 003 m³ (2 851 380 m³ en 2015, 2 804 345 m³ en 2014 et 2 792 499 m³ en 2013) soit une baisse de -4,2 %.

. **Le rendement du réseau** est de **86,75 %** pour l'année 2016 (81,8 % en 2015, 77,65 % en 2014 et 76,51 % en 2013). L'évolution positive du rendement du réseau entre 2014 et 2016 est le fruit des investissements réalisés par l'Agglomération dans le déploiement du système de sectorisation du réseau. Cet outil permet à SUEZ Eau France une plus grande réactivité vis-à-vis de l'apparition des fuites, de réduire leur durée de vie et donc le volume des pertes.

. **La longueur du réseau :**

Au 1^{er} janvier 2016, le linéaire de réseau est de 423 km ; il existe 7 réservoirs d'une capacité globale de 8 950 m³.

. **Prix de l'eau au 1^{er} juillet 2016** pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	Amilly	Chalette	Montargis	Pannes	Villemandeur
Montant de la facture 120 m ³	300,65	300,65	300,65	300,65	300,65
Prix du m ³ 2016	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
Variation 2016/2015	+ 0,67 %				

- Suite à la signature de l'avenant 10 début 2016, le prix de l'eau est gelé jusqu'au terme du contrat de délégation.

Le taux d'impayés est de 1,79 % (1,23 en 2015 et 1,42 % en 2014).

Monsieur LELIEVRE siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 25.

. **Qualité de l'eau en 2016 et développement durable :**

- 505 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire lors des 99 prélèvements réalisés ; 35 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre de l'autocontrôle sur le réseau de distribution lors des 7 prélèvements réalisés.
- 4 035 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire lors des 166 prélèvements réalisés ; 14 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre de l'autocontrôle sur le réseau de distribution lors des 7 prélèvements réalisés.

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire réalisées en distribution sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 116 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100 %
- Physico chimique : nb contrôles 196 : 2 non conformes soit un taux de conformité de 95,6 %

Données récapitulatives de la délégation:

	2013	2014	2015	2016
Nombre de clients	21 335	20 453	21 102	21 621
Volumes totaux facturés en m ³	2 737 088	2 804 345	2 851 380	2 732 003

Consommation par client domestique en m ³ /an	128	137	135	126
Produits en €	6 061 560	6 080 680	6 191 750	6 390 340
Charges en €	5 381 340	5 435 330	5 612 91	6 291 450
Résultat en € avant IS	680 220	645 350	578 840	98 890
Marge avant IS	11,2 %	10,6 %	9,34 %	1,54 %*

Source : d'après les rapports annuels du délégataire

(*) La forte baisse du résultat entre 2015 et 2016 est principalement liée à l'augmentation des charges relatives aux renouvellements, consécutives de la signature de l'avenant 10 intervenue début 2016.

En 2016, l'AME a avancé sur les démarches suivantes :

- Continuer à mettre en œuvre les prescriptions définies dans le cadre des deux arrêtés de DUP pour les champs captant de la Chise et de l'Aulnoy,
- les travaux de réhabilitation des forages de l'Aulnoy,
- les travaux de réhabilitation du forage de Chise,
- Démarrer la réhabilitation du réservoir d'eau potable du «Château» à Montargis.
- Avancer sur les projets d'interconnexions stratégiques avec les collectivités limitrophes afin de sécuriser leur alimentation en eau potable.

Les orientations pour 2017 :

- Achever les travaux de réhabilitation du château d'eau de Montargis,
- Lancer et organiser la maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une usine de traitement des eaux des forages du champ captant de la Chise : Chise 1, 2 et 3 aux fins de se mettre en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral de DUP du 11 juillet 2014,
- Engager les travaux de réhabilitation du château d'eau des Goths à Amilly,
- Refaire l'étanchéité supérieure du château d'eau du Bourg à Pannes,
- Mettre en place les servitudes nécessaires à l'exploitation des réseaux enterrés,

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016. »

Monsieur DUPATY quitte la séance à 19 heures 26.

Monsieur NOTTIN remarque que l'année 2016 est une année de transition, compte tenu de la signature de l'avenant début 2016 qui gelait le prix de l'eau. Il observe aussi la forte baisse de la marge de la Lyonnaise des eaux. Celle-ci est principalement liée à l'augmentation des charges prévue dans l'avenant n° 10. Le taux d'impayés est très bas : 1,79 %. Il ne souhaite pas redire ce qu'il pense du taux de rendement de la Lyonnaise des eaux. La marge est de 1,54 %, mais elle reviendra rapidement à 6,8 % puisque c'est le taux qui est prévu contractuellement dans les délégations de service public. Personne ne doit s'inquiéter pour la Lyonnaise à ce niveau-là.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2016.

14) Rapport du délégataire sur le prix et la qualité du service public des transports urbains – Exercice 2016

Monsieur PEPIN rappelle que le contrat de délégation de service public des transports urbains prendra fin en décembre 2018. Il demande qu'une réflexion soit menée, à la fois avec les services administratifs et les élus, qui engagera les élus et les usagers de l'agglomération pour

définir ensemble le cahier des charges. Des réunions ont eu lieu ces dernières semaines dans le cadre du PLUiHD -D comme déplacements-. Beaucoup d'élus ici présents ont évoqué le schéma actuel de transports urbains. Il serait important que dès la rentrée, un comité de pilotage ou un groupe de travail soit constitué pour que, rapidement, émerge un cahier des charges, de façon à ne pas être pris par le temps dans cette affaire.

Monsieur PEPIN : « Le contrat de délégation de service public en cours a été signé le 17 décembre 2012 pour une durée de 6 ans (2013-2018) : c'est une convention d'exploitation et de gestion du service public de transport urbain de voyageurs pour le Périmètre de Transport Urbain des 15 communes de l'agglomération. Keolis Montargis, le délégataire, est une SARL dont le capital (163 280 €) est exclusivement détenu par la société Keolis, dont la seule activité est la gestion du service de transport urbain.

Le service délégué comprend les lignes régulières urbaines, les services réguliers complémentaires (scolaires ouverts à toute la clientèle), le service FLEXO de transport à la demande (TAD), le service RESAGO, le service de transport pour personnes à mobilité réduite « Moov'Amelys » mis en place le 1^{er} décembre 2008 et la navette gratuite de centralité Coralys. Ce nouveau contrat a pris effet le 8 juillet 2013 pour prendre en compte la nouvelle rentrée scolaire.

Un avenant n° 1 a été signé en juin 2013 pour intégrer des adaptations de circuits (changement d'horaires du lycée en forêt) et une nouvelle numérotation de lignes.

Un avenant n° 2 (mai 2014) a consisté à :

- La modification de services conducteurs,
- Des modifications de lignes,
- La prise en compte de la hausse du taux de TVA.

Un avenant n° 3 (février 2015) a permis d'adapter des horaires de transport à la demande, à titre expérimental pour 3 mois, de prendre en compte l'extension des horaires de fonctionnement du service Moov'Amelys, à titre expérimental pour 6 mois.

Un avenant n° 4 (juin 2015) repose sur :

- La prise en compte d'un décalage de charges incombant au délégataire pour les exercices 2013 et 2014. Cette décision s'est traduite par une diminution de la contribution forfaitaire due au délégataire pour un montant global et forfaitaire de 200 000 € nets de TVA ;
- Des modifications, adaptation et suppression de services.

Un avenant n° 5 (décembre 2015) a eu pour objet de modifier des services et d'intégrer au contrat de DSP le transport des collégiens de la commune d'Amilly, au 1^{er} septembre 2015 et enfin de diminuer le montant de la contribution financière forfaitaire due au délégataire.

Un avenant n° 6 (janvier 2016) a intégré l'extension des horaires du service Moov'Amelys dédié aux personnes handicapées.

Un avenant n° 7 (septembre 2016) a eu pour objet de modifier la formule de calcul de l'indexation annuelle de la contribution financière forfaitaire (CFF) versée par l'AME au délégataire ; cette actualisation étant liée par l'arrêt de la publication de certains indices INSEE entrant dans l'ancienne formule de calcul.

Monsieur DUPATY siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 28.

Les chiffres clés de l'activité 2016 :

En matière de charges, l'année 2016 se caractérise par une hausse de 4,13 % des charges d'exploitation : 4 092 286 € pour 3 929 860 € en 2015, 3 876 246 € en 2014, 3 729 289 € en 2013. Concomitamment, on enregistre une augmentation des produits d'exploitation qui atteignent 4 275 833 € contre 4 182 230 € en 2015, soit + 2,23 %, 4 044 580 € en 2014 et 4 045 921 € en 2013 dont les recettes commerciales en baisse pour la deuxième année consécutive de 2,83 % : 928 301 € pour 955 300 € en 2015, 964 504 € en 2014 et 864 099 € en 2013. La progression des recettes commerciales liées aux seuls titres de transport

s'établit à 798 342 € + 4,40 %. Les recettes de publicité sont en baisse et s'élèvent à 32 779 €, soit - 31,30 %.

Le nombre de kilomètres parcourus baisse (- 1,66 %) avec 1 047 971 kms contre 1 065 689 kms en 2015, 1 063 451 kms en 2014 et 1 012 845 kms en 2013 ; en contrepartie, le nombre de voyage titre progresse légèrement (+1,26 %) avec 2 227 818 voyages contre 2 200 113 en 2015, 2 173 012 en 2014 et 2 166 689 en 2013.

Le nombre de kilomètres parcourus a légèrement baissé, essentiellement du fait de l'augmentation des kilomètres sous-traités avec l'intégration des scolaires d'Amilly au contrat de DSP au 01/09/2015.

La vitesse commerciale est égale à 2015 et 2014 (17,77 km/h).

Pour l'exercice 2016, il faut noter une légère augmentation (+ 3,22 %) des achats consommés qui s'élèvent à 497 780 € contre 482 252 € en 2015. Les postes carburants continuent à diminuer de 2,39 %.

Au titre du compte « sous-traitance et services extérieurs », une nouvelle hausse est à noter (+ 29,22 %) du fait de l'augmentation de la sous-traitance due à l'intégration en année pleine des scolaires d'Amilly.

L'effectif en personnel est de 56 ETP (dont 41,33 conducteurs ETP) pour 53,15 ETP en 2015 (dont 37,80 conducteurs ETP), 52,88 ETP en 2014 et 50,26 ETP en 2013. Le coût du personnel est de 2.347.455 € en 2016 pour 2 262 110 € en 2015, 2 135 987 € en 2014 et 1 968 543 € en 2013 en progression de 3,77 % soit + 85 345 €.

Le taux d'absentéisme s'établit à 4,96 % pour l'année 2016 contre 3,87 % en 2015, 4,08 % en 2014 et 2,39 % en 2013.

Les produits d'exploitation (4 275 833 €) enregistrent une légère hausse de 2,22 %. Les recettes commerciales (928 301 €) quant à elles diminuent cette année encore (- 2,83 %). Le taux de couverture des dépenses par les recettes progresse d'un point à 22,6 %.

Au 31/12/2016, le réseau AMELYS est structuré comme suit :

4 lignes régulières urbaines n° 1 à 4 couvrent la majeure partie du trafic. S'y ajoutent :

- 1 ligne intracommunautaire sur réservation qui assure une desserte de proximité (ligne 5) à Chalette,
- 9 services de transport à la demande,
- 2 services Flexo (Flexo soirée et Flexo gare),
- 13 lignes secondaires principalement utilisées par les scolaires,
- 6 lignes complémentaires et 3 services complémentaires (en semaine durant la période scolaire),
- 1 navette de centralité : Coralys.
- La ligne 6 « Orléans Montargis » du réseau départemental Ulys,
- 1 service de transport à la demande dédié aux personnes à mobilité réduite Moov'Amelys fonctionnant du lundi au samedi, de 5h50 à 19h30 (horaires élargis depuis le 1^{er} mars 2015).

La charge d'exploitation est de 65,29 €/hab pour 62,70 €/hab en 2015, 61,84 €/hab en 2014 et 58,45 €/hab en 2013. La contribution financière forfaitaire (CFF) par voyage atteint 1,50 € en 2016 contre 1,47 € en 2015, 1,41 € en 2014 et 1,47 € en 2013.

Parmi les recettes commerciales 2015, il faut souligner l'importance du titre de transport – ticket à l'unité – pour une recette de 316 894 € HT en augmentation par rapport à 2015 301 346 € HT (+ 5,16 %) et des recettes commerciales totales de 820 625 € HT pour 802 268 € HT en 2015.

Le nombre de voyages pour les jeunes et scolaires dans l'ensemble des voyages effectués est prépondérant : 67 % contre 66 % en 2015, 64 % en 2014 et 62,23 % en 2013. Les titres oblitérables (tickets unité, carnets) augmentent de 3,46 %. Les titres sociaux Tonus baissent de 3 % et les titres seniors baissent de 10 %.

Le parc de véhicules :

Le parc de véhicules de transports urbains est de 33 véhicules au 31/12/2016 contre 34 en 2015 et 32 en 2014. Deux bus standards neufs ont été mis en circulation en 2015. L'âge moyen du parc est de 10,84 ans à comparer aux 8,10 des prévisions contractuelles.

Le réseau Amelys comprend au 31/12/2016, 504 points d'arrêt.

Le coût d'entretien des bus a atteint en 2016, 253 316 € contre 183 224 € en 2015, 211 260 € en 2014 et 201 215 € en 2013. Cette augmentation de 38,25 % s'explique par l'augmentation de la main d'œuvre (passage de 2,5 à 3 ETP) et la hausse du poste pièces détachées.

En 2016, les pannes non immobilisantes (pannes bleues) se sont élevées à 60 soit + 22,45 % comparativement à 2015 (49 pannes), et les pannes rouges immobilisantes ont également augmenté de 34,09 % (59 contre 44 en 2015). L'évolution des pannes bleues et rouges suit la courbe de vieillissement du parc de bus.

En 2016, le réseau Amelys a recensé 36 incidents de sécurité à bord des bus (51 en 2015 et 31 en 2014), soit une baisse de 29 % par rapport à 2015.

Le coût des faits de vandalisme s'est élevé à 2 479,48 € contre 1 229,36 € en 2015 et 1 973 € en 2014. Pour limiter le vandalisme et les incivilités, des caméras de vidéo-protection ont été installées à bord des bus en 2016 et à l'agence commerciale.

Concernant les rejets de polluants, la norme UTP a évolué en 2016 : l'indicateur CO2 ne reflétant pas la totalité des gaz à effet de serre rejetés par les bus dans l'atmosphère, l'indicateur désormais utilisé est le CO2e. Ce nouvel indicateur intègre donc les autres gaz à effet de serre ainsi que les fluides frigorigènes. Selon le calcul de l'ancienne norme CO2, les bus Amelys rejettent en moyenne 159 grammes de CO2. Selon la nouvelle norme de calcul, chaque voyage à bord d'un bus Amelys génère 506 grammes de CO2e. La norme moyenne de rejet équivalente pour une voiture particulière n'est pas encore connue à date d'édition du présent rapport, ce qui rend toute comparaison impossible.

Les chiffres clefs de l'exercice 2016 :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2016/2015
Kilomètres parcourus	1 012 845	1 063 451	1 065 689	1 047 971	-1,66%
Nombre de voyages	2 166 689	2 173 013	2 200 113	2 205 605	0,25%
Parc véhicules au 31/12	32	32	34	33	-2,94%
Effectif permanent au 31/12 (ETP)	50,3	52,9	53,2	54,3	2,18%
Conso moyenne carburant (L/100km)	36,2	35,9	36,1	36,6	1,43%
Charges d'exploitation	3 729 289 €	3 876 246 €	3 929 860 €	4 092 286 €	4,13%
Recettes commerciales	864 099 €	964 504 €	955 300 €	928 301 €	-2,83%
Contribution Autorité Organisatrice	3 181 822 €	3 080 076 €	3 226 930 €	3 347 532 €	3,74%
Produits d'exploitation	4 045 921 €	4 044 580 €	4 182 230 €	4 275 833 €	2,24%
Résultat annuel de Keolis Montargis	316 633 €	161 762 €	252 370 €	183 547 €	-27,27%
Taux de couverture (rec.commerciales / charges)	19,8%	22,9%	21,5%	22,7%	

Ratios de productivité :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016
Nombre d'habitants	63 800	62677	62677	60441
Kilomètres totaux parcourus	1 012 845	1 063 461	1 065 689	1 047 971
Nombre de voyages	2 166 689	2 173 073	2 200 113	2 205 605
Kilomètres par habitant	15,87	16,96	17,00	17,34
Voyages par habitant	33,96	34,67	35,10	36,49
Voyages par kilomètre	2,14	2,04	2,06	2,10
Nombre de conducteurs (ETP)	36,5	37,7	37,80	41,33
Nombre de véhicules	32	32	34,00	33,00
Kilomètres en propre	961 630	964 006	964357	935334
Kilomètres par conducteur	25 095	28 223	25512	22631
Kilomètres par véhicule	30 051	33 233	28363	28343
Conducteurs par véhicule	1,2	1,18	1,11	1,25

Source : d'après le rapport annuel du délégataire

La participation 2016 de l'autorité délégante s'est élevée à 3 347 532 € contre 3 226 930 € en 2015, 3 080 076 € en 2014 et 3 181 822 € en 2013.

Le résultat annuel 2016 est de 183 547 € contre 252 370 € en 2015, 161 762 € en 2014 et 316 633 € en 2013.

Les actions commerciales et de communication se sont poursuivies en 2016 notamment avec la poursuite et le développement du club Amelys, la communication auprès des mairies sur le transport à la demande, la participation à la vie de l'agglomération. .

Par ailleurs, AMELYS participe activement aux opérations de développement durable de l'agglomération et s'est vue renouveler la certification ISO 14001 (norme environnementale AFNOR).

Le réseau bénéficie de plusieurs modes de vente :

- L'agence Amelys : 36 % contre 27 % en 2015, 40 % en 2014 et 36 % en 2013 des titres de transport vendus. La part des ventes en agence est en hausse.
- Un réseau de 20 dépositaires, soit 6 % des titres vendus.
- Les conducteurs de bus ont vendu 36 % des titres de transport.
- Les ventes à distance 22 % contre 26 % en 2015, 15 % en 2014 et 17 % en 2013.

La qualité de service pour 2016 se décline à partir des 5 critères suivants :

- Ponctualité HP : 96,8 % pour 84,3% en 2015, 97,75% en 2014 et 87,50 % en 2013 pour un objectif de 80 %
- Ponctualité HC : 95,2 % pour 88,8% en 2015, 89,5% en 2014 et 87,50 % en 2013 pour un objectif de 85 %
- Réalisation desserte : 99 % pour 98,50 % en 2015, 98,5 % en 2014 pour un objectif de 95 %
- Qualité aux points d'arrêts : 89,9 % pour 95,90 % en 2015, 98 % en 2014 pour un objectif de 90 %
- Etat des véhicules et équipements embarqués : 98,9 % pour 98,30 % en 2015, 97 % en 2014 pour un objectif de 90 %
- Relation avec la clientèle : 96 % pour 95,50 % en 2015, 91 % en 2014 pour un objectif de 90 %.

En 2016, le réseau Amelys a enregistré 57 accidents et accrochages contre 27 en 2015, 18 en 2014 occasionnant une dépense de 35 343,35 € contre 8 842,02 € en 2015, 7 406 € en 2014 et 10 840 € en 2013. Cette forte augmentation est due au fait que le suivi des dépenses liées aux

incidents (bris de rétroviseur, réparation carrosserie) est dorénavant intégré dans le suivi des dépenses d'accidentologie et non de la maintenance.

En 2016, 6 017 contrôles ont été effectués contre 12042 en 2015, 15 484 en 2014 soit – 50,03 %. Le taux de fraude s'établit à 0,53 % des clients contrôlés.

Le nombre des réclamations écrites est de 247 pour 106 en 2015, 109 en 2014 et 67 en 2013. Cette forte hausse est liée au souhait de KEOLIS de faciliter l'expression des avis clients par différents moyens, afin de recevoir davantage de commentaires positifs ou négatifs de la part des utilisateurs du réseau dans l'optique d'en améliorer la qualité du service.

Enfin, le réseau Amelys s'est vu remettre en 2016 le label « Transport & handicap » et le délégataire s'est également engagé dans une démarche de labellisation « égalité professionnelle ».

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des transports urbains pour l'exercice 2016. »

Monsieur NOTTIN constate que les véhicules sont vieillissants. L'âge moyen est de 10,4 ans alors que les prévisions contractuelles sont de 8,10 ans. Ainsi, le coût d'entretien des bus explose à 253 316 € en 2016 contre 183 224 € en 2015. Cette augmentation représente une hausse de 38,25 % qui s'explique par l'augmentation du coût de la main d'œuvre pour réparer ces bus, vieux, et la hausse du poste "pièces détachées". L'autre conséquence du parc de bus vieillissant est l'augmentation des pannes bleues et des pannes rouges. Le rapport stipule, en page 27, qu'aucune livraison n'a été réalisée en 2016, ni aucune commande passée par l'AME. Ce même rapport fait apparaître que l'âge moyen du parc au 31/12/2016 augmente de 2,8 années par rapport à 2012. L'augmentation de l'âge moyen engendre un surcoût de maintenance de certains véhicules et un accroissement du taux de pannes en ligne. Pire, les deux véhicules les plus anciens ont été réformés en 2016 car leur état de vétusté rendait leur passage au contrôle technique impossible. Un autre bus est réformé et conservé sur parc, en étant non roulant pour pièces car Renault ne détaille plus les pièces de ce véhicule. Une casse pourrait presque être ouverte afin de vendre des pièces vintage ! Cela devient inquiétant. De plus, ces bus polluent. Ils polluent de plus en plus car chaque voyage à bord d'un bus Amelys génère 506 grammes de CO₂. Il est dit clairement, en page 41 du rapport, que la consommation moyenne d'un certain nombre de bus, notamment les bus R312, augmente de 2,5 litres et que leur maintenance est compliquée du fait de l'indisponibilité de certaines pièces.

Il note également que le nombre de réclamations écrites a augmenté de 247 en 2016 contre 106 en 2015, et 67 seulement en 2013, ce qui fait une augmentation de 233 % ; dire que Keolis a voulu simplement faciliter l'expression des avis clients est peut-être un peu court. Il conviendrait de creuser la question. Les tarifs ont encore augmenté l'an dernier avec le ticket unité qui est passé de 1,15 € à 1,20 €, ce qui permet de faire augmenter les recettes commerciales de 5,16 %. La synthèse présentée fait figurer une baisse des recettes commerciales mais dans le rapport, page 59, il est indiqué que les recettes commerciales ont progressé de 2,3 % par rapport à 2015, soit une progression en valeur de 18 357 €. Quel est le bon chiffre ? Malgré la charge du transport scolaire d'Amilly, le résultat annuel s'établit à 183 547 €. La marge pour Keolis reste conséquente. Cela leur permettrait d'acheter des bus.

Monsieur DOOR signale que l'achat de bus est inscrit au budget primitif 2017. L'écart de l'âge moyen est sur le papier mais pas dans la réalité. L'AME dispose du meilleur service public en matière de transports des villes moyennes. Cette information est indiquée dans le rapport national du groupe Keolis. Le Vice-président en charge des transports le sait bien puisque le Montargois est régulièrement cité. Il remercie Monsieur PEPIN d'avoir présenté les différents rapports d'activités.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public des transports urbains au titre de l'exercice 2016.

RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU

15) Renouvellement urbain du Plateau/ANRU – Aménagement des espaces publics - Attribution de subventions aux Mairies de Châlette-sur-Loing et de Montargis : Montant des subventions et modalités de versement

Monsieur DOOR : « Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Plateau, plusieurs opérations de requalification et de création d'espaces publics ont été réalisées afin d'améliorer l'attractivité du territoire par une meilleure cohérence de son aménagement, par sa structuration et une diversification des fonctions :

- Création d'une place de quartier.
- Réaménagements de cheminements piétons sur l'ensemble du Plateau.
- Améliorations des liaisons Est-Ouest sur le quartier.
- Aménagement et réaménagement de voiries permettant d'améliorer les dessertes, de désenclaver les ilots et de donner une cohérence au paysage urbain des différents secteurs.
- Restructuration de l'axe Kennedy et de l'entrée du quartier.
- Réaménagement d'aires de jeux et d'espaces publics en cœur de quartier.

Parmi elles, quatre opérations ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'AME avec groupement de commandes entre cette dernière et les communes concernées par les travaux.

Dans le cadre de la convention ANRU, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing s'est engagée aux cotés de la Région Centre à participer au financement de ces opérations à hauteur de 5% du montant des travaux, plafonné respectivement aux montants ci-dessous indiqués :

Nom de l'opération	Commune	Participation AME
Aménagement cœur d'ilot ravel	Chalette sur Loing	9 873 €
OPR Espace Jeux	Chalette sur Loing	105 000 €
Square Million	Montargis	46 221 €
Aménagement de la Place Colerette	Montargis	27 753 €

Ces participations financières seront versées, en une seule fois, aux communes sous réserve de la production d'une demande de subvention par projet comportant les justificatifs de règlement par la commune concernée (titre de recette et bordereau de paiement) des travaux réalisés pour son compte par l'AME.

L'ensemble de ces travaux ont été réalisés entre 2010 et 2015.

Il convient donc de m'autoriser à procéder au versement de cette participation selon les modalités définies ci-dessus. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 16) Attribution d'une subvention à l'association « Point Information Médiation Multi-Services du Plateau de l'AME » (PIMMS du Plateau) et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « L'Espace Multi-Services de l'AME situé sur le quartier du Plateau a ouvert le 1^{er} juillet 2014 pour accueillir 7 structures permanentes ou non, avec des locaux dédiés : la Protection Maternelle et Infantile, le Centre de Planification et d'Education Familiale, la halte-garderie, le siège social de l'Association Montargoise d'Animation (AMA), le PIMMS du Plateau, le CIDFF et l'Association Intermédiaire « Solidarité Emploi Gâtinais ».

L'AME est membre fondateur de l'association « Point Information Médiation Multi Services du Plateau » (PIMMS du Plateau), avec de nombreux partenaires, entreprises de service public marchands ou non (SNCF, AMELYS, EDF, ENEDIS, la Poste, ENGIE, Suez Environnement, les Mairies de Châlette-sur-Loing et Montargis, LOGEMLOIRET, VALLOGIS) auxquels s'ajoutent la CAF du Loiret et Pôle emploi.

L'objet du PIMMS du Plateau est de faciliter l'accès des populations aux services publics et aux droits sociaux, créer des emplois et favoriser l'intégration professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Depuis octobre 2016, il est reconnu Maison de Services au Public (MSAP).

Madame BERTHELIER quitte la séance à 19 heures 38.

En 2016, les agents médiateurs du PIMMS ont accompagné 5 645 usagers et traité 25 112 motifs d'accueil. Cela représente un doublement de la fréquentation qui poursuit la tendance déjà observée en 2015. L'association a également confirmé son attachement au travail collectif, neutre, et consacré à l'intérêt général, en multipliant les contacts avec de nouveaux partenaires, associatifs ou non.

Les agents médiateurs du PIMMS assurent l'accueil et l'orientation des usagers dans l'Espace Multi-Services pour le compte de l'AME.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de **28 000 €** à l'Association PIMMS du Plateau pour 2017 déjà inscrite au budget prévisionnel 2017 et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

POLITIQUE DE LA VILLE

- 17) Adoption de la charte « Accessibilité & droits culturels » dans le cadre du Contrat local de santé du Montargois en Gâtinais et autorisation à Monsieur le Président de la signer

Monsieur DOOR : « Je vous rappelle que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et le Syndicat Mixte du Pays du Gâtinais (Pays Gâtinais) se sont saisis des enjeux de santé liés au vieillissement, aux inégalités de santé et à la démographie des professionnels de santé sur leur territoire respectif et ont ainsi décidé de mener une politique commune dans ce sens.

Dans cet objectif, un Contrat Local de Santé a été établi pour répondre aux problématiques de santé du territoire. Ce Contrat s'articule autour de 4 grands axes de travail, dont un pour « défendre l'inclusion culturelle et sportive des personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies chroniques et précaires ». Dans ce cadre, un plan territorial d'accessibilité culturelle est développé.

Le plan d'actions comprend une charte « ACCESSIBILITÉ & DROITS CULTURELS » qui vise à la mobilisation des partenaires du Contrat Local de Santé du secteur social, médico-social, sanitaire, culturel, associatif et institutionnel. La charte permet à tous les acteurs d'adhérer et de respecter des valeurs communes en vue de permettre un accès à la culture à tous, sans discrimination.

Je vous propose d'adopter cette charte et de m'autoriser à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

18) Attribution d'une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité d'accueil de jour au titre de l'année 2017 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Lors de sa séance du 17 décembre 2009, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'activité « Accueil de Jour » de l'association IMANIS dans le cadre de la compétence Politique de la Ville.

La convention qui vous est soumise pour approbation prévoit que, dans le cadre de cette activité, l'association IMANIS devra assurer les missions suivantes :

- accueillir et apporter une écoute aux personnes démunies et leur permettre :

- ⇒ de prendre un petit déjeuner,
- ⇒ de se laver,
- ⇒ de rencontrer une infirmière,
- ⇒ de bénéficier du savoir-faire d'une coiffeuse.

- mettre en place différents ateliers tels que :

- ⇒ « la socialisation et l'insertion »,
- ⇒ « l'accès au logement »,
- ⇒ « le retour à l'activité et à l'emploi »,
- ⇒ « l'alphabétisation et la participation au groupe de parole »,
- ⇒ « la culture découverte et l'activité physique »,
- ⇒ « la santé et l'hygiène de vie »,
- ⇒ « des activités manuelles », afin de rompre l'isolement et la marginalisation et de favoriser la dynamique de retour à l'activité.

L'Accueil de Jour est ouvert au public du 1^{er} Janvier au 31 décembre, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et se situe au 1 rue du Château à MONTARGIS. Il s'agit de personnes désocialisées, marginalisées, sans domicile fixe, de femmes victimes de violences, de jeunes en errance, de personnes esseulées et migrantes.

En 2016, 254 personnes (soit 156 hommes, 71 femmes et 27 enfants) ont été accueillies par les équipes de l'association IMANIS.

La reconnaissance d'intérêt communautaire de cette action par l'Agglomération Montargoise, se traduit par la signature d'une convention qui fixe les engagements réciproques des deux parties.

La dépense liée à l'exercice de cette activité pour 2017, sur le territoire de l'A.M.E, se chiffre à 208 500 €. Les différents partenaires financiers de cette action sont l'Etat, le Département et la Fondation Abbé Pierre. Je vous propose de soutenir l'association IMANIS afin de l'aider à poursuivre ses missions. Le montant de la subvention pour l'exercice 2017 s'évalue à **26 000 €**.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824 Article 6574. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

SPORTS

- 19) Autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions et avenants aux conventions liant les utilisateurs du Complexe Sportif du Château Blanc, à l'AME pour la saison 2017-2018

Monsieur SUPPLISSON : « Compte tenu des demandes de créneaux à l'Ensemble sportif du Château Blanc, pour la saison sportive 2017-2018, de la part des différentes associations sportives : l'USM Montargis BADMINTON, AM Hand A Sport, le Twirling Sport dans l'AME, Gym Loisirs Villemandeur, Section BASKET BALL de l'U.S.M. Montargis, Palette Forme, CHORES-FANS, GALAXY CHEER, Section RUGBY de l'USM Montargis, QI GONG Harmonie, Section Muay Thai de l'USM Montargis, Jeunesse Montargoise Futsal, Section VOLLEY BALL de l'U.S.M. Montargis et Ambition Futsal Association, je vous demande :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants aux conventions liant les utilisateurs de créneaux au Complexe sportif du CHATEAU BLANC à l'AME, pour la saison à venir.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 20) Attribution d'une subvention aux J3 Sports Amilly afin de permettre l'organisation de la Gigagym (Fête Régionale de la Gymnastique)

Monsieur SUPPLISSON : « La Commission des Sports, a pris connaissance de la demande de subvention sollicitée par les J3 Sports Amilly section Gym dans le cadre de l'organisation de la Gigagym : Fête Régionale de la Gymnastique les 17 et 18 juin 2017 au complexe du Château Blanc.

Cette manifestation réunie entre 800 et 1 000 gymnastes masculins et féminins.

Afin de permettre le bon déroulé de cette manifestation et notamment la prise en charge en partie de la location du plateau technique nécessaire à cette manifestation, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 euros à la section gym des J3 Sports Amilly. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

URBANISME

- 21) Modalités d'acquisition du foncier par l'AME et modalités de mise à disposition du foncier aux bailleurs sociaux dans le cadre du projet Plateau-ANRU – délibération modificative

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération n° 08-30 du 7 février 2008, le Conseil communautaire validait les principes de modalités d'acquisition du foncier et de mise à disposition de ce dernier aux bailleurs sociaux dans le cadre du renouvellement urbain. Voici les principes validés :

1. « ...d'acquisition du foncier par l'AME :

- Les communes peuvent céder les terrains à l'AME :
 - Soit à titre onéreux au prix des domaines,
 - Soit à titre gratuit. Dans ce cas, les communes concernées par l'article 55 du code de l'urbanisme qui n'ont pas 20% de logements sociaux sur leur commune, (...), pourraient bénéficier des déductions prévues par la loi SRU, soit la différence entre les montants capitalisés du loyer pratiqué et ceux du loyer estimé par le service des domaines.
 - Les communes devront céder des terrains viabilisés s'il s'agit de parcelles issues d'un lotissement. Par contre, pour les terrains isolés non viabilisés, l'AME prendra en charge la viabilisation, sauf accord contraire avec la commune concernée.
2. «(...)de mise à disposition par l'AME du foncier aux bailleurs sociaux :
 Une fois propriétaire des terrains, l'AME les mettra à disposition des bailleurs sociaux par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans pour l'euro symbolique. L'AME mettra à disposition des terrains viabilisés. »

Toutefois, n'a pas été envisagé le cas de la reprise de la voirie et des réseaux pour leur incorporation dans le domaine public de la commune une fois le projet de construction réalisé. En effet, aujourd'hui, la seule référence existante pour la rétrocession du foncier d'une voirie non reconnue d'intérêt communautaire est celle de la délibération n° 03-164 du 6 novembre 2003 (définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie) :

« Cession à l'euro symbolique de l'emprise de la voie (d'intérêt communautaire) à la commune. Cession au prix des domaines du reste de la partie acquise ou détenue par l'AME et intéressant la Commune. »

Madame BERTHELIER siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 41.

Aussi, afin de compléter la délibération n° 08-30 dans la même optique que les autres principes validés, je vous propose d'approuver un 3^{ème} principe pour la rétrocession du foncier des voiries et réseaux issues des projets de construction réalisés au titre du renouvellement urbain comme suit :

- Rétrocession aux communes concernées à l'euro symbolique avec prise en charge des frais inhérents à cette vente par la commune. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

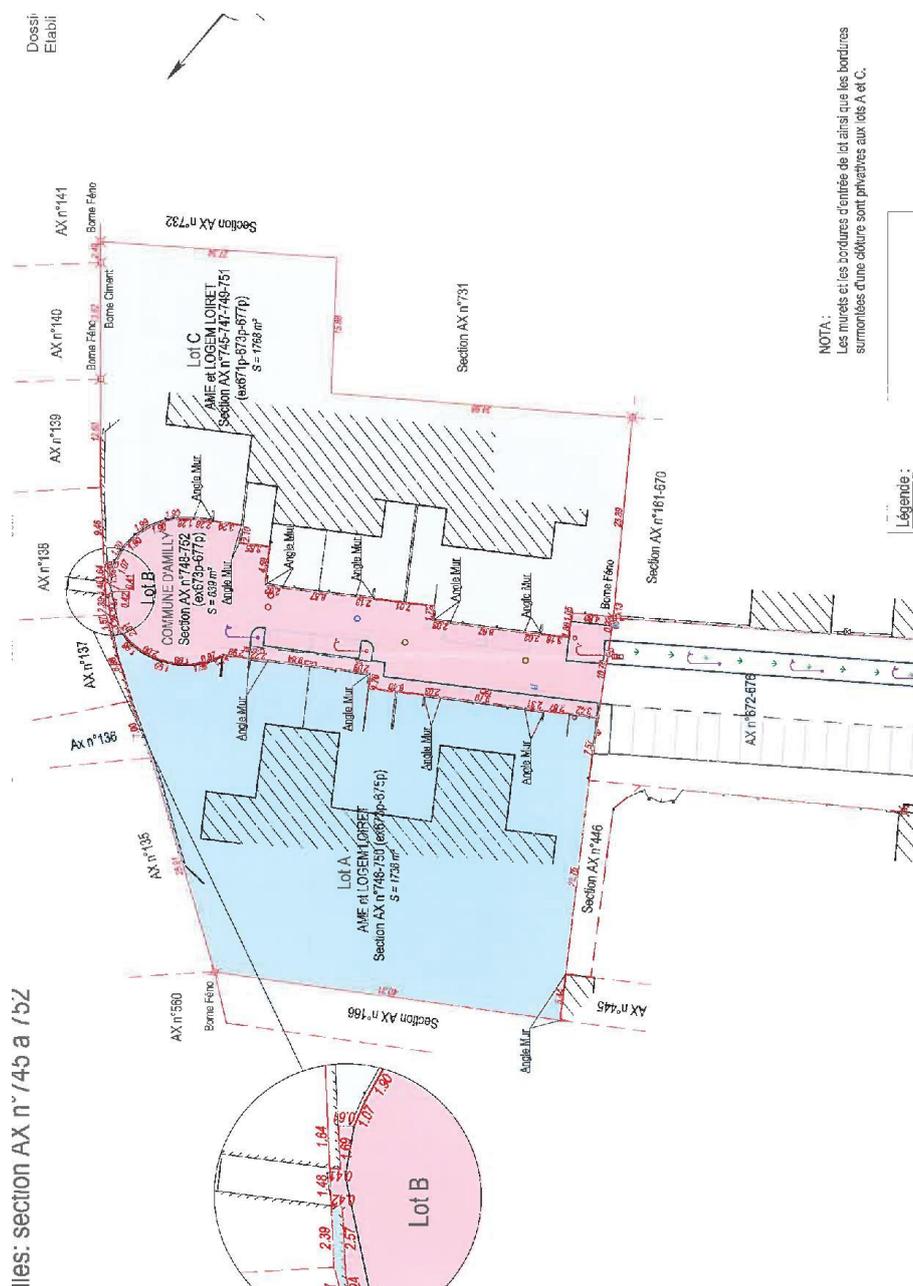
22) Commune d'Amilly – Résiliation partielle du bail avec LOGEMLOIRET pour les parcelles AX n° 748 et 752 pour partie « voirie » et rétrocession à la commune d'Amilly

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération n° 10-184 du 7 octobre 2010, le Conseil communautaire validait l'acquisition des parcelles AX n° 671-673-675 et 677 à la commune d'Amilly au prix de 160 000 € pour 4 142 m² soit environ 38,629 €/m² dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative liée au projet de renouvellement urbain du Plateau, en vue de la construction de 9 logements par LOGEMLOIRET. Un bail emphytéotique a ainsi été signé avec ce bailleur le 21 octobre 2010 pour la mise à disposition de ce parcellaire pour une durée de 65 ans à l'euro symbolique.

Par courrier du 18 janvier 2017 envoyé à la mairie d'Amilly et en copie par mail à l'AME le même jour, LOGEMLOIRET informait que le chantier de construction était réceptionné depuis le mois d'octobre 2015, et qu'en accord avec Monsieur le Maire, le parcellaire représentant l'assiette de la voirie pouvait être repris pour intégration dans le domaine communal, après état des lieux. Ce dernier a eu lieu le 1^{er} mars 2017 et tous les documents nécessaires demandés par la mairie transmis.

Afin de pouvoir formaliser cette reprise de la voirie pour intégration dans le domaine communal, il y a lieu de :

- résilier partiellement le bail emphytéotique mentionné plus avant afin d'en exclure les parcelles concernées et formant la voirie, c'est-à-dire celles cadastrées AX n° 748 (ex. 673) de 632 m² et 752 (ex. 677) de 7 m² ;
- rétrocéder ces parcelles à la mairie à l'euro symbolique conformément à l'adoption du principe de rétrocession de la voirie et des réseaux dans le cadre du renouvellement urbain approuvé précédemment. »



Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

23) Extension du parking de la gare ferroviaire – Commune de Montargis – Accord de principe pour la convention de transfert de gestion SNCF RESEAU & IMMOBILIER/AME

Monsieur LELIEVRE : « Le parking de la gare ferroviaire tel qu'il existe aujourd'hui n'a pas la capacité suffisante pour absorber la demande croissante en stationnement lié à l'usage du train.

Pour mémoire, la gare de Montargis, une des plus importantes de la Région Centre est, d'une part, une gare régionale par un trafic régional avec les Transilien et d'autre part, une gare nationale pour la partie accessibilité en raison de la desserte Intercités. Elle constitue un pôle d'échanges avec l'existence d'une gare routière qui reçoit les lignes urbaines et interurbaines du réseau Ulys.

Le parking communautaire de 415 places est également mis à disposition des voyageurs mais ce dernier est trop petit pour accueillir de façon satisfaisante les usagers.

L'AME a donc sollicité, et obtenu, des subventions au titre du CPER, pour des aménagements liés à l'extension du parc de stationnement communautaire actuel à 150 places (estimation à affiner) qui sera réalisée sur des terrains qui seront mis à disposition par SNCF. Il s'agit, en complémentarité avec l'étude de mobilité réalisée par le Pays Gâtinais, de lancer une étude relative à l'intermodalité visant son renforcement et ce dans le cadre du nouveau PDU en cours d'élaboration ainsi que les actions de mobilité.

En effet, avec environ 1 800 voyageurs montées/descentes par jour en 2013, l'intermodalité de cette gare, qui a fait l'objet d'une étude de densification par la DREAL Centre Val de Loire, doit être renforcée d'autant plus que les voyageurs viennent de tout l'Est du Gâtinais. Et, pour pouvoir réaliser cette extension plus que nécessaire, il faut disposer du foncier nécessaire. C'est pourquoi des négociations sont intervenues, et abouties avec SNCF RESEAU et IMMOBILIER via leur gestionnaire NEXITY PROPERTY MANAGEMENT afin de conclure une convention de transfert de gestion.

Cela concerne une superficie de 2 430 m² de terrain nu à prendre dans la parcelle AE n° 155 à Montargis, pour un projet d'extension de 88 places. En effet, au-delà il s'agit de terrains occupés avec des contraintes.

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une esquisse par le Service Infrastructures. L'AME va consulter un maître d'œuvre pour établir le dossier projet et réaliser les travaux : dévoiement des réseaux existants sous l'emprise, travaux de terrassements, l'eau pluviale et la structure de la chaussée du parking. Le parking sera éclairé.

Les conditions fixées par le gestionnaire sont les suivantes :

- principe de la gratuité de la mise à disposition des aménagements au profit des voyageurs,
- achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à dater de l'entrée en vigueur de la présente convention,
- maintien de l'affectation pendant toute la durée de la convention et engagement de ne pas laisser constituer des droits réels ou personnels,
- obligation d'entretien, de mise en conformité vis-à-vis de la réglementation,
- indemnisation de frais à SNCF RESEAU :
 - de gestion d'un montant prévisionnel pour 2017 de 75 €,
 - de remboursement des frais occasionnés par ladite convention d'un montant de 6 746 € HT soit 8 095,20 € TTC, payable dans les 30 jours suivant l'émission de la facture.
- remboursement de l'ensemble des impositions liées à l'utilisation de la dépendance transférée,
- durée de la convention fixée à 12 ans à compter de son entrée en vigueur, sans tacite reconduction, toutefois possibilité en cours d'exécution, d'en prolonger par avenant la

durée. Quoi qu'il en soit, un an avant la survenance du terme, les parties se consulteront sur le principe et les conditions de la passation d'une nouvelle convention.

Madame PARASKIOVA (donne pouvoir à Madame RIBEIRO-GONCALVES) et Monsieur DELAVEAU (donne pouvoir à Monsieur DOOR) quittent la séance à 19 heures 45.

Madame RIBEIRO-GONCALVES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Compte tenu de l'extrême nécessité d'agrandir le parking actuel de la gare de Montargis, je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver le principe et les conditions ci-dessus développées de la convention de transfert de gestion avec SCNF RESEAU et IMMOBILIER via leur gestionnaire NEXITY PROPERTY MANAGEMENT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion et sa mise en œuvre. »



Monsieur DOOR rappelle que l'AME a augmenté la capacité de ce parking par deux fois, dans les années passées. Il contient 415 places. 2000 personnes par jour empruntent la gare et ses abords. Il convient d'atteindre les 500 places de stationnement. La demande de l'AME a fini par aboutir. SNCF RESEAU a, enfin, mis à disposition les terrains derrière. L'aménagement sera réalisé avec le soutien de la Région Centre Val de Loire. En effet, l'AME obtient des subventions dans le cadre du contrat de plan Etat-Région. C'est pourquoi, l'AME s'est engagée à augmenter la capacité de ce parking, le plus rapidement possible.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

24) PLUi – Objectifs poursuivis et modalités de concertation pour la mise en révision allégée sur la commune de Cepoy (zone des étangs)

Monsieur LELIEVRE : « Le secteur objet de la présente procédure concerne la zone des étangs de Cepoy.

En 2009-2010, l'AME a mené une étude stratégique pour le développement et la valorisation de ces étangs dont elle est propriétaire.

Le souhait de l'agglomération est de mettre en valeur ce site, d'une grande qualité environnementale, par des aménagements progressifs et l'ouverture du site à de multiples activités nautiques et de loisirs. Les potentialités paysagères, écologiques, sportives et touristiques de ce site ont été identifiées comme des atouts.

De nombreux aménagements ont été réalisés par l'AME ces dernières années :

- création de cheminements pour permettre l'accessibilité au site y compris pour les Personnes à Mobilité Réduite
- mise en valeur des étangs (réalisation de cheminements et débroussaillage de l'étang de Puy la Laude)
- création de terrains de pétanque...

afin d'ouvrir ce site auparavant « confidentiel » au public.

Aujourd'hui cet objectif est atteint car ce site est très apprécié et fréquenté.

Cette étude a mis en avant que la mise en place d'une activité de télésiège nautique sur le site pourrait être porteur et facteur de développement. En effet, il représente le 3^{ème} espace d'eau de l'AME avec le lac des Closiers à Montargis et le lac de Châlette sur Loing.

Toutefois, le zonage actuel au PLUi du secteur concerné par ce projet (annexe 1) ne permet pas la réalisation d'un tel projet : zone N qui correspond aux zones naturelles non équipées qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

A l'exception de rares exceptions, tous les modes d'occupation ou d'utilisation des sols sont interdits, et donc notamment ceux aux activités sportives et/ou de loisirs.

Afin de les permettre a été créée une sous-section à cette zone N pure, la zone NL correspondant aux équipements et constructions à vocation touristique ou de loisirs.

L'objectif de cette procédure de révision allégée est de permettre le classement du secteur concerné par le projet en zone NL du PLUi.

De plus, ce projet s'inscrit dans les objectifs :

- ↳ du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), thème 2 « **Promouvoir la qualité et une image spécifique de la Vallée du Loing** » dont les objectifs sont notamment « **aménager et valoriser la vallée du Loing et ses affluents, selon le principe de complémentarité des lieux** » avec la volonté de « **consolider la**

vocation de loisirs sportifs, notamment liés à l'eau, et mettre en œuvre les complémentarités entre site »,

↳ du rapport de présentation, tome 3, dans la justification des choix en matière d'environnement : « ... *les réflexions doivent être engagées pour aboutir à un schéma global d'aménagement de la vallée du Loing, en lien notamment avec la politique de développement touristique ...* ».

Considérant que ledit projet d'aménagement d'un équipement nautique et de loisirs sur les étangs de Cepoy décrit ci-dessus à un caractère d'intérêt général, notamment en matière de tourisme, d'activités de loisirs sportifs,

Considérant que les dispositions du zonage du PLUi ne sont pas en phase avec ce projet,

L'AME souhaite donc procéder à la mise en révision allégée du PLUi en vigueur afin de modifier le zonage.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette procédure, outre la tenue au préalable d'une conférence intercommunale des maires afin de définir les modalités de collaboration avec la commune concernée, une concertation doit également être engagée. Elle pourrait consister en la mise à disposition du public, à l'AME et en mairie de Cepoy, d'un dossier composé de :

- délibération de l'AME précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- plan de situation du secteur concerné,
- extrait du zonage en vigueur,
- compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées après tenue de celle-ci.

Un registre sera également mis à disposition afin que le public puisse émettre ses observations éventuelles.

Madame JEHANNET (donne pouvoir à Madame PARÉ) quitte la séance à 19 heures 51.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces modalités de concertation pour la mise en révision allégée du PLU intercommunal sur la commune de Cepoy, zone des étangs. »

Annexe 1



Monsieur DOOR explique que la commune de Cepoy a transmis un dossier à l'AME dans le cadre du développement sportif sur le lac. Le PLUi doit être modifié en conséquence, la zone actuellement N sera classée NL.

Monsieur DEMAUMONT demande s'il s'agit d'un projet privé.

Monsieur DOOR confirme.

Monsieur DEMAUMONT a reçu les riverains, à plusieurs reprises. Une concertation aurait peut-être dû avoir lieu. Le projet de téléski générera des nuisances, au moins sonores. Il est dommage de modifier le PLU pour un seul projet privé. Cela pose un problème de principe. Les riverains ne sont pas d'accord avec ce projet. Le téléski sera installé sur l'étang principal, à proximité des habitations. Les riverains auront le loisir de s'exprimer dans le cadre de la procédure du PLUi.

Monsieur SCHOULEUR indique que les riverains se sont exprimés à ce sujet. Il sait en quoi consistent leurs plaintes. Des réponses ont été apportées concernant les nuisances thermiques ou phoniques. Les riverains craignent un envahissement des étangs par les usagers du télési. Or, un télési ne sert que 6 personnes à la fois, en 1 heure. Les parkings et les chemins des étangs ne seront pas particulièrement mobilisés. Toutes les installations qui sont actuellement sur les étangs n'auraient pas dû être installées puisque le PLU ne le permettait pas. Le télési ne nécessite aucun aménagement. Le projet régularise ce qui est actuellement en place.

Monsieur SUPPLISSON précise qu'il s'agit d'un télési électrique. Le bruit sera inférieur à celui de la route nationale qui passe à côté. Il n'y a que 6 personnes qui le pratiqueront en même temps. Une concertation a eu lieu, sous la houlette du Maire de Cepoy avec l'ensemble des organisateurs qui ont validé l'implantation.

Monsieur DOOR ajoute que ce projet est parrainé par le champion olympique de ski nautique Patrice MARTIN.

Monsieur SCHOULEUR informe qu'avant de lancer ce projet, les élus municipaux se sont déplacés avec les services de l'AME sur un autre site pour visiter des installations existantes. Certaines installations sont implantées dans des zones Natura 2000. Pourquoi cette installation poserait-elle problème à Cepoy ou ailleurs ?

Monsieur DOOR rappelle que le public pourra s'exprimer sur le registre mis à sa disposition.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mmes et M. LAVIER, DEMAUMONT, PEPIN avec pouvoir de Mme DELAPORTE, CLEMENT avec pouvoir de Mme HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, BERTHELIER, NOTTIN, GABRIELLE).

25) Autorisation de missionner l'EPFLi pour l'acquisition d'un terrain d'environ 11 hectares contigu à l'aérodrome de Vimory et approbation de la convention de portage associée

Monsieur LELIEVRE : Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil communautaire a décidé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'EPFL du Loiret devenu depuis l'EPFLI Foncier Cœur de France.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L. 324 2 du Code de l'Urbanisme, aux départements de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher, par décision de l'assemblée générale en date du 23 juin 2014. La modification de la raison sociale de l'Etablissement a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2014.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents. Après signature d'une convention précisant notamment la durée du portage foncier ainsi que les modalités et conditions du remboursement des sommes, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut aussi être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Ceci exposé, il s'avère nécessaire d'obtenir la maîtrise foncière des biens situés à VIMORY, lieudit « les machonneries », en nature de terre agricole, cadastrés section YH n°08 d'une superficie totale de 117 936 m², dans le cadre du projet de développement de la plateforme aéronautique.

Il est rappelé que L'AME a repris la propriété et la gestion de la plate-forme aéronautique de Montargis Vimory au 01 janvier 2007. Cet équipement occupe une emprise de 117 ha environ.

En 2011-2012, une étude stratégique a été diligentée afin de définir le devenir de l'équipement à moyen et long terme. Le scénario de développement a été présenté et acté en commission Développement Economique et Touristique le 4 juin 2012. Parmi les propositions du cabinet CAT'SUD, figurait l'augmentation de l'accueil d'aéronefs basés localement (création de darses connectés aux taxi-ways, constructions d'hangars privés ou non et éventuellement la création d'un aéroville).

Bien que le seuil de consultation ne soit pas atteint, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été consultée par courrier en date du 26 avril 2017 et estimé la valeur vénale des biens à 55 000 €, avec marge de 10%, par avis en date du 31 mai 2017. Le propriétaire est d'accord pour vendre le terrain, à des conditions financières restant à déterminer. La parcelle serait acquise libre de toute occupation, considérant que le bail rural actuel court jusqu'à la fin de l'année culturale.

Je vous propose donc de demander l'intervention de l'EPFLI, en considération de ce qui précède et de l'intérêt d'obtenir la maîtrise foncière des biens sus-désignés dans le cadre du projet de développement de la plateforme aéronautique.

L'EPFLI sera habilité à procéder aux négociations foncières. Dans la mesure où le montant de l'acquisition n'excéderait pas la limite de 70 000 € (hors frais, droits et taxes), somme inscrite au budget 2017 à ce titre, l'EPFLI serait également habilité à acquérir les biens et assurer leur portage pour le compte de l'AME. La gestion des terres serait assurée par l'EPFLI ; elle pourrait prendre la forme d'une remise en culture par l'intermédiaire de la SAFER. Les loyers seraient déduits du capital à rembourser.

Le portage foncier s'effectuerait sur une durée prévisionnelle de 9 ans, selon remboursement dissocié, c'est-à-dire que le remboursement du capital se ferait à terme et le remboursement des frais de portage annuellement, au regard de la simulation produite par l'EPFLI. En effet, considérant que le terrain n'a pas vocation à être aménagé par l'AME mais à l'inverse par un opérateur privé, c'est celui-ci, une fois désigné, qui acquerrait les biens et rembourserait à l'EPFLI le capital porté pour le compte de l'AME. L'AME ne verserait ainsi annuellement que les frais de portage. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou allongée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

Conformément aux dispositions de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, la Commune de VIMORY est consultée et devra se prononcer par délibération sur ce sujet. »

Monsieur DOOR indique que l'AME a été alertée de la vente, par un particulier, d'un terrain de 117 hectares qui jouxtent l'aérodrome. L'idée est de reprendre ce terrain pour envisager l'extension de l'aérodrome de Vimory. Le portage se ferait par l'EPFLI.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

LOGEMENT

26) Versement des aides de l'OPAH

Monsieur LAURENT : « Voici les six dossiers présentés, dans le cadre du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par SOLIHA Loiret et qui ont reçu un accord favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat : Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires :
Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Aides publiques dont AME et caisse retraite	Apport personnel/ prêt bancaire	Montant sollicité AME
1- DOYEN Monique	Chalette/Loing	Maintien à domicile	3 261,00 €	1 928,00 €	1 333,00 €	297,00 €
2-ROUSSEAU Jean-Hervé	Montargis	Maintien à domicile	5 974,00 €	2 524,00 €	3 450,00 €	388,00 €
3- SIMON Anthony	Cepoy	Rénovation thermique	21 873,00 €	9 525,00 €	12 348,00 €	1 178,00 €
4-BEETS Yvonne	Montargis	Maintien à domicile	2 350,00 €	1 277,00 €	1 073,00 €	160,00 €
5-CHAUVET Charles	Chalette/Loing	Maintien à domicile	5 174,00 €	5 174,00 €	0,00 €	444,00 €
6-TOUALBIA Kamel	Pannes	Rénovation thermique	8 288,00 €	5 607,00 €	2 681,00 €	643,00 €
Total			46 920,00 €	26 035,00 €	20 885,00	3 110,00

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

TRAVAUX

27) Autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants n°02 aux marchés n°14-067T, 14-068T, 14-071T, 14-075T, 14-076T relatifs aux travaux de restructuration et d'extension du musée Girodet

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing a lancé, suivant avis de publicité publiés le 26/07/2014 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal de l'Union Européenne, un appel d'offres ouvert en vertu des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics de 2006, concernant les 12 lots de travaux relatifs à la restructuration et l'extension du Musée Girodet à Montargis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 23 octobre 2014, a ensuite décidé d'attribuer les marchés suivant le détail ci-dessous :

Intitulé du Lot			Titulaires	Montants HT			Montants TTC (PSA/PSE incluses)
				Base	PSA / PSE	Totaux	
14-067T	Lot 1	Gros œuvre - VRD - restauration façade	SNRB	1 868 402,88	0,00	1 868 402,88	2 242 083,46
14-068T	Lot 2	Charpente métallique - galerie vitrée	Somen	449 000,00	21 394,23	470 394,23	564 473,08
14-069T	Lot 3	Charpente bois - couverture - verrières	Martin	249 884,00	0,00	249 884,00	299 860,80
14-070T	Lot 4	Etanchéité Bardage	Martin	420 663,00	0,00	420 663,00	504 795,60
14-071T	Lot 5	Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie-métallerie	Somen	271 966,98	0,00	271 966,98	326 360,38
14-072T	Lot 6	Menuiseries extérieures et intérieures bois - parquet	AFL FOESSEL	350 682,90	3 794,94	354 477,84	425 373,41

14-073T	Lot 7	Cloisons - doublages - plafonds - staff	POUGAT /BIDET	175 120,01	0,00	175 120,01	210 144,01
14-074T	Lot 8	Peinture - revêtements sols	ASSELINE SA	279 784,32	0,00	279 784,32	335 741,18
14-075T	Lot 9	Electricité	SNEF	545 121,34	0,00	545 121,34	654 145,61
14-076T	Lot 10	Chauffage - ventilation - Climatisation - plomberie - Sanitaires	Eiffage Energie	624 889,56	0,00	624 889,56	749 867,47
14-077T	Lot 11	Ascenseur	OTIS	105 650,00	0,00	105 650,00	126 780,00
14-078T	Lot 12	Nettoyage et mise en conservation des décors peints...	Eschlimann	185 459,70	0,00	185 459,70	222 551,64
TOTAUX						5 551 813,86	6 662 176,63

Les marchés, conclus pour une durée initiale de 18 mois y compris une période de préparation d'1 mois, ont démarré pour la plupart suivant ordre de service du 20 novembre 2014, avec un démarrage des travaux effectif au 5 janvier 2015.

Par avenants n° 01 aux marchés n°14-067T, 14-068T, 14-069T, 14-071T, 14-073T, 14-075T, 14-076T et 14-078T avec avis favorable de la CAO du 22 juin 2016 et du conseil Communautaire du 24 juin 2016, il a été décidé "la réalisation de diverses prestations complémentaires aux marchés initiaux et devenues nécessaires en cours de chantier afin d'achever l'ouvrage". Ces avenants ont porté le montant global de l'opération des travaux après avenants n°01 et marchés complémentaires à la somme **6 141 930,20 € HT**.

Les présents avenants n° 02 aux marchés n°14-067T, 14-068T, 14-071T, 14-075T, 14-076T,
ont pour objet :

- D'une part, la réalisation de diverses prestations supplémentaires aux marchés initiaux et devenues nécessaires suite aux inondations du 31 mai 2016 et afin d'achever l'ouvrage,
- D'autre part, de prolonger la durée initiale d'exécution des marchés de travaux jusqu'au 24 mai 2017.

Le détail des modifications apportées pour chaque lot est consultable en annexe de la présente délibération. Les conséquences financières de ces avenants sur l'économie des marchés attribués se décomposent comme suit :

1. Tableau des avenants													
En jaune : avenants de +5% soumis pour avis à la CAO												En vert : avenants financiers pour information (non soumis à l'avis de la CAO)	
LOT	INTITULE	Attributaire	Marchés de base		Avenants n°1			Avenants n°2			Montants marchés suite avenants		
			HT	TTC	HT	TTC	% du marché	HT	TTC	% du marché	HT	TTC	% du marché
1	Gros oeuvre VRD restauration de façade	SNRB	1 868 402,88 €	2 242 083,46 €	259 135,73 €	310 962,88 €	13,87%	1 495,00	1 794,00	0,08%	2 129 033,61	2 554 840,33	13,95%
2	Charpente métallique, galerie vitré	SOMEN	470 394,23 €	564 473,08 €	61 807,34 €	74 168,81 €	13,14%	5 494,11	6 592,93	1,17%	537 695,68	645 234,82	14,31%
3	Charpente bois couverture	Martin SA	249 884,00 €	299 860,80 €	30 939,00 €	37 126,80 €	12,38%	0,00	-	-	280 823,00	336 987,60	12,38%
4	Etanchéité et bardage	Martin SA	420 663,00 €	504 795,60 €	20 998,00 €	25 197,60 €	4,99%	0,00	-	-	441 661,00	529 993,20	4,99%
5	Menuiseries extérieures alu, serrurerie, métallerie	SOMEN	271 966,98 €	326 360,38 €	31 524,89 €	37 829,87 €	11,59%	29 964,28	35 957,14	11,02%	333 456,15	400 147,38	22,61%
6	Menuiseries extérieures et intérieures bois, parquet	AFL FOESSEL	354 477,84 €	425 373,41 €	-	-	-	293,88	352,66	0,08%	354 771,72	425 726,06	0,08%
7	Cloison, doublage, plafonds, staff	Pougat Bidet	175 120,01 €	210 144,01 €	19 256,40 €	23 107,68 €	11,00%	0,00	-	-	194 376,41	233 251,69	11,00%
8	Peinture, revêtement de sol	Asseline	279 784,32 €	335 741,18 €	-	-	-	-44 333,68	-53 200,42	-15,85%	235 450,64	282 540,77	-15,85%
9	Electricité Cfo et Cfa	SNEF SA	545 121,34 €	654 145,61 €	76 845,16 €	92 214,19 €	14,10%	61 464,59	73 757,51	11,28%	683 431,09	820 117,31	25,37%
10	CVCD	Eiffage	624 889,56 €	749 867,47 €	42 459,96 €	50 951,95 €	6,79%	3 167,24	3 800,69	0,51%	670 516,76	804 620,11	7,30%
11	Ascenseur monte charge	OTIS	105 650,00 €	126 780,00 €	380,00 €	456,00 €	0,36%	610,00	732,00	0,58%	106 640,00	127 968,00	0,94%
12	Restauration des décors peints en plafonds	Eschlimann	185 459,70 €	222 551,64 €	9 908,26 €	11 888,78 €	5,34%	0,00	-	-	195 367,96	234 441,55	5,34%
TOTAL			5 551 813,86 €	6 662 176,63 €	553 254,74 €	663 904,56 €	9,97%	58 155,42	69 786,51	1,05%	6 163 224,02	7 395 868,82	11,01%

2. Marchés complémentaires				
LOT		Attributaire	HT	TTC
1	Remise en état de la zone technique chantier	SNRB	52 320,00 €	62 784,00 €
9	Eclairage muséographique pour rails mis en place	SNEF	59 541,60 €	71 449,92 €
TOTAL			111 861,60 €	134 233,92 €
3. Marchés mobiliers				
LOT		Attributaire		
1	Mobilier réserves collections	Bruynzeel	58 100,19	69 720,23
2	Mobilier manufacturé espaces publics et privés	MODA	79 197,04	95 036,45
TOTAL			137 297,23	164 756,68
MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION		6 412 382,85	7 623 409,50	

Le montant total des avenants tous lots confondus représentent une augmentation de +58 155,42 € HT (dont 25 419,12 € liés à l'implantation en rez-de-parc du local informatique de l'AME),

Le montant global de l'opération de travaux après avenant n° 02, y compris les deux marchés complémentaires, est donc porté à **6 436 342,85 € HT**.

Tel que prévu à l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 "relative aux marchés publics ", « ***tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global [du marché] supérieure à 5 % est soumis pour avis [favorable ou défavorable] à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.*** ».

Par conséquent, les projets d'avenants visés ci-dessus ont été soumis à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en sa séance du 21 juin 2017, laquelle a remis un avis favorable sur les avenants aux marchés.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n° 02 aux marchés n°14-067T, 14-068T, 14-071T, 14-075T, 14-076T de travaux pour la restructuration et l'extension du Musée Girodet. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN, Mme GABRIELLE).

28) Avenant n°1 à la convention relative à l'aménagement d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare dans le département du Loiret

Monsieur DUPATY : « Une convention a été signée le 7 juin 2013 entre le Département du Loiret et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), afin de définir la participation financière départementale à la réalisation de la véloroute le long des canaux du Loing et de Briare sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le Département s'est engagé à financer l'AME pour la réalisation de cette opération à hauteur de 20 % du coût des travaux dans une limite de 2 100 000 € HT, soit une aide maximale totale de 420 000 €. Deux acomptes ont déjà été versés par le Département.

Or, cette convention établie pour une durée de 5 ans arrivera à échéance le 7 juin 2018.

Compte tenu des contraintes budgétaires et des dégâts occasionnés sur le canal par la crue du 31 mai 2016, l'AME n'est pas en mesure de terminer les travaux et de solliciter la participation départementale pour la 3^{ème} et dernière tranche d'ici le 7 juin 2018.

Il convient donc d'établir un avenant à cette convention, afin de proroger sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à ladite convention. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : M. NOTTIN).

29) Avenant n° 1 à la convention de mandat avec la commune de Montargis pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux sur diverses voies dans le cadre du réaménagement de la place des Bénédictines et de ses abords

Monsieur DUPATY : « Le réaménagement de la place des Bénédictines et de ses abords a fait l'objet d'une convention de mandat, pour les études de maîtrise d'œuvre, entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de MONTARGIS, approuvée par le Conseil communautaire du 22 octobre 2009.

Cette convention prévoyait une répartition des honoraires qu'il convient de clarifier.

En effet, l'annexe 2 de la présente convention prévoyait la répartition suivante :

- 75 000 € HT pour l'AME,
- 25 000 € HT pour la commune de Montargis.

Cette répartition était basée sur un montant de maîtrise d'œuvre de 100 000 € HT.

Il s'avère que le montant du marché de maîtrise d'œuvre est moins important, puisqu'il sera de 80 000 € TTC au maximum.

Afin de clarifier la convention de mandat, l'avenant intègre la répartition suivante :

- 75 % du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'AME,
- 25 % du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la commune de Montargis.

L'avenant précise également que le montant maximum de la maîtrise d'œuvre sera de 80 000 € TTC. Pour rappel, le montant global estimé des travaux, indiqué dans la convention de groupement de commandes passée entre l'AME et la commune de Montargis, est de 736 297,18 € HT (883 556,62 € TTC).

La participation de l'AME est estimée, à ce stade, à 531 846,55 € HT (616 615,86 € TTC) à savoir :

- 187 203,87 € HT (219 844,64 € TTC) pour la rue Emile Decourt
- 330 642,68 € HT (396 771,22 € TTC) pour la rue Paul Doumer.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat passée avec la commune de Montargis. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

30) Convention de règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants (2017-2019) - aménagement du carrefour du Gros moulin à Amilly : demande de subvention auprès du département du Loiret pour l'acquisition du foncier

Monsieur DUPATY : « Le Département a décidé de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret.

Ainsi, le Département du Loiret a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouveau dispositif de soutien et de partenariat avec les communes et les intercommunalités. Il s'agit de contrats départementaux de soutien aux projets structurants, établis pour une durée de 3 ans (2017-2019).

Une convention de règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants (2017-2019) a été adoptée par notre Conseil communautaire le 27 mars 2017, notamment en qualité de maître d'ouvrage de projets d'investissement locaux structurants à rayonnement supra communal sur son territoire.

L'aménagement du carrefour du Gros Moulin à Amilly est un projet inscrit dans cette convention avec une aide financière du Département pour les acquisitions foncières et les travaux d'aménagement du carrefour.

La rue du Gros Moulin/RD943 (route de Château-Renard) à Amilly est une voie départementale et donc les accotements sont communautaires. L'AME projette de réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation du carrefour constitué par les rues des Ponts et Raymond Lecerf débouchant sur la rue du Gros Moulin.

L'AME maître d'ouvrage de cette opération doit donc procéder, avant de réaliser l'aménagement du carrefour, à l'acquisition de parcelles situées dans l'emprise du projet.

Il s'agit des parcelles suivantes et figurant sur le plan ci-annexé :

Parcelle	Référence	Superficie		Adresse	Commune	Observations
		Parcelle	Partie à acquérir			
Terrain nu	AX n° 214	500 m ²	500 m ²	Rue du Gros Moulin	Amilly	
Terrain nu	AX n° 215					
Terrain bâti	AX n° 510 p	1 051 m ²	135 m ²	190 rue du Gros Moulin	Amilly	Garage et mur à démolir sur la partie à acquérir

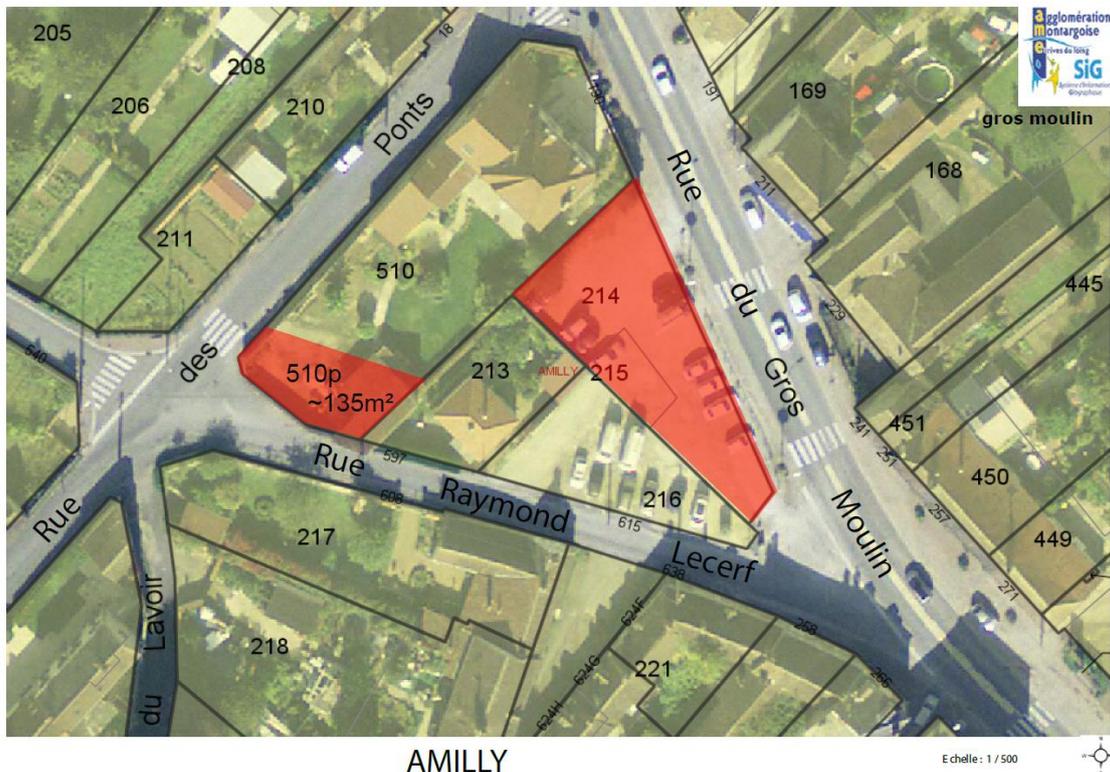
Par délibération n° 17-154 du 18 mai 2017, le Conseil communautaire a autorisé le Président de l'AME à procéder à l'acquisition des parcelles non bâties, cadastrées AX n° 214 et 215 sises rue du Gros Moulin à Amilly.

Quant à la parcelle bâtie cadastrée AX n° 510, sise 190 rue du Gros Moulin à Amilly, les négociations avec le propriétaire doivent être relancées pour l'acquisition d'une partie de celle-ci d'une superficie de 135 m², comportant une construction (garage et mur) qui devra être démolie.

L'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement du carrefour du Gros Moulin à Amilly est estimée à 164 000 € HT pour les 3 parcelles, dont 37 500 €, plus les frais de notaire, pour les parcelles AX n° 214 et 215.

Les travaux d'aménagement du carrefour du Gros Moulin feront l'objet d'un second dossier de demande de subvention auprès du Département et donc d'une deuxième délibération.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du département du Loiret, la subvention pour l'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement du carrefour du Gros Moulin à Amilly, dans le cadre de la convention de règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants (2017-2019). »



AMILLY

Echelle: 1 / 500

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

31) Convention de groupement de commandes entre la commune de Pannes et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Clos de la ronce et du chemin des cailloux à Pannes

Monsieur DUPATY : « La commune de PANNES et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) ont décidé de passer une convention constitutive de groupement de commandes pour la **mission de maîtrise d'œuvre** concernant l'aménagement de la rue du Clos de la Ronce et du Chemin des Cailloux à PANNES.

La commune de PANNES entreprend, sur cette voie, les travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de voirie, tandis que l'AME réalise les travaux de création et redimensionnement du réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Le groupement de commandes est créé en vue de permettre :

- une procédure coordonnée de mise en concurrence et la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec un interlocuteur unique, nécessaire à la réalisation de la mission citée ci-dessus,
- la réalisation d'économies d'échelle par l'obtention d'offres normalement plus avantageuses,
- le renforcement de la sécurité juridique des achats.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de PANNES souhaitent ainsi mutualiser leurs besoins en constituant un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 du Code des marchés publics. La commune de Pannes est désignée comme coordonnateur du groupement.

L'estimation totale des travaux est de 1 010 000,00 € HT, soit :

- Travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de voirie :
750 000,00 € H.T. (commune de Pannes)

- Travaux de création et redimensionnement du réseau d'eaux pluviales :
250 000,00 € H.T. (AME)
- Travaux sur le réseau des eaux usées :
10 000,00 € H.T. (AME)

L'estimation totale des honoraires de la maîtrise d'œuvre est de 50 000,00 € HT

La part de maîtrise d'œuvre de **la commune de Pannes** est estimée à **33 000,00 € HT**, pour les travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de voirie.

La part de maîtrise d'œuvre de **l'AME** est estimée à **17 000,00 € H.T**, pour les travaux de création et redimensionnement du réseau d'eaux pluviales et des eaux usées. La partie eaux pluviales devra contenir une actualisation ou réalisation «de l'étude hydraulique », selon les résultats de l'étude hydraulique réalisée lors de la première tranche de travaux.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes passée avec la commune de Pannes pour la Maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la rue du Clos de la Ronce et du Chemin des Cailloux à Pannes. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

o o o o o

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 20 heures 03.

**Le Secrétaire
de séance**



Muriel PARASKIOVA

**Le Secrétaire
de séance**

Nathalie RIBEIRO-GONCALVES



**Le Président
de l'Agglomération Montargoise Et
rives du loing**



Jean-Pierre DOOR

